

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1496

13 juin 2015

SOMMAIRE

Airports Group Europe S.à r.l.	71799	STRIKE Participations S.A.	71771
AMT Servilux S.A.	71803	Sufikupar S.A.	71771
A.P. Management Solutions S.à r.l.	71801	Taste and Travel s.à r.l.	71785
CEREP Montrouge S.à r.l.	71805	Team Fleisch S.A.	71762
Crete Holding S.à r.l.	71799	Tide Infrastructure I S.à r.l.	71772
iptiQ Insurance S.A.	71803	Trapa S.A.	71785
Key Note S.à r.l.	71807	Treveria F S.à r.l.	71781
Oceal Interim	71808	Trias GER Uhlandstrasse - T S.à r.l.	71781
Pacific Road Holdings II S.à r.l.	71808	T.S.G. Corporation S.A.	71772
Rema Two S.à r.l.	71807	Turret Lux Participation S.à r.l.	71781
Robert Half Holding S. à r.l.	71808	Tyco Fire & Security Finance S.C.A.	71785
Robert Half S.à r.l.	71808	Tyco International Finance S.A.	71786
Rosalia Investment AG	71799	UBI SICAV	71787
Selectra Management Company S.A.	71807	Unicity IX Oxford S.à r.l.	71787
Solidas 1 S.A.	71766	Unicity VIII Huddersfield S.à r.l.	71787
Solidas 2 S.A.	71766	Unicity XII Brighton S.à r.l.	71786
Solidas 3 S.A.	71766	Vector International SA	71788
SOMARFI (Société Maritime de Financement) S.A.	71767	Ventos S.A.	71788
Spike Investments S.A.	71769	Verim S.A.	71789
SPQR Capital Holding S.A.	71769	Viasimo S.à r.l.	71789
SRE Portfolios Luxembourg	71770	Vincent Vega S.A.	71789
St André de FERRARI S.A.	71770	Vita-Center S.à r.l.	71789
Strategy Fund	71770	Voxel International S.à r.l.	71790
Strategy Fund	71770	WDI S.à r.l.	71798
STRIKE Participations S.A.	71771	Wiederkehr Associates Funds ("WAF")	71790
STRIKE Participations S.A.	71771	WIM-LUX Industriemontage S.à r.l.	71798
		Wizzer S.A.	71796

Team Fleisch S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-9711 Clervaux, 82, Grand Rue.
R.C.S. Luxembourg B 196.265.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze, le quinzième jour d'avril.

Pardevant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Giovanni SAILLY, boucher, né le 19 juillet 1983 à Abbeville (France), demeurant à L-5280 Itzig, 1, Sandweiler-Gare.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

«Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme («la Société»), régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg («les Lois») et par les présents statuts («les Statuts»).

Art. 2. Dénomination. La Société prend comme dénomination «Team Fleisch S.A.».

Art. 3. Siège social. Le siège de la Société est établi dans la commune de Clervaux.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la même commune par une décision du conseil d'administration, et à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Objet. La Société a pour objet l'intermédiaire commercial et prestation de services.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

De façon générale, la Société pourra faire toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou favoriser la réalisation.

Art. 6. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 7. Prime d'émission. En outre du capital social, un compte prime d'émission peut être établi dans lequel seront transférées toutes les primes payées sur les actions en plus de la valeur nominale.

Le montant de ce compte prime d'émission peut être utilisé, entre autre, pour régler le prix des actions que la Société a rachetées à ses actionnaire(s), pour compenser toute perte nette réalisée, pour des distributions au(x) actionnaire(s) ou pour affecter des fonds à la Réserve Légale.

Art. 8. Actions. Envers la Société, les actions sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par action est admis.

Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 9. Forme des actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En présence d'actions nominatives, un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ledit registre énoncera le nom de chaque actionnaire, sa résidence, le nombre d'actions détenues par lui, les montants libérés sur chacune des actions, le transfert d'actions et les dates de tels transferts.

En présence d'actions au porteur, un registre sera tenu auprès d'un des dépositaires énoncé par la loi, ledit registre énoncera le nom de chaque actionnaire, sa résidence, le nombre d'actions au porteur détenues par lui, le transfert d'actions et les dates de tels transferts, tel qu'énoncé par la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur et à la tenue du registre des actions nominatives et du registre des actions au porteur portant modification de la loi du 10 août 1915, modifiée du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière.

Art. 10. Composition du Conseil d'Administration. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre, appelé «administrateur unique», jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateur(s) seront nommés par les actionnaire(s), qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat qui ne pourra excéder six années, respectivement ils peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment par une résolution des actionnaire(s).

Art. 11. Pouvoir du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés en vertu des Lois ou des Statuts au(x) actionnaire(s) relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera.

Art. 12. Représentation. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le Conseil d'Administration est composé de trois membres ou plus par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué pour ce qui concerne la gestion journalière.

La Société sera également engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 13. Acompte sur dividende. Le Conseil d'Administration peut décider de payer un dividende intérimaire sur base d'un état comptable préparé par eux duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer en tant que dividende intérimaire ne peuvent jamais excéder le montant total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu des Lois ou des Statuts.

Art. 14. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration nommera parmi ses membres un président et pourra nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même administrateur responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres, au lieu et date indiqués dans la convocation.

Si tous les membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés à une réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de la réunion, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Un administrateur peut également renoncer à sa convocation à une réunion, soit avant soit après la réunion, par écrit en original, par fax ou par e-mail.

Des convocations écrites séparées ne sont pas requises pour les réunions qui sont tenues au lieu et date indiqués dans un agenda de réunions adopté à l'avance par le Conseil de d'Administration.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence le Conseil d'Administration désignera un autre membre du Conseil d'Administration comme président pro tempore par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Tout administrateur peut se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre administrateur comme son mandataire.

Tout membre du Conseil d'Administration peut représenter un ou plusieurs autres membres du Conseil d'Administration.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les uns avec les autres.

Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En outre, une décision écrite, signée par tous les administrateurs, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue.

Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs administrateurs.

Le Conseil d'Administration ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des administrateurs en fonction est présente ou représentée.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Art. 15. Rémunération et débours. Sous réserve de l'approbation des actionnaire(s), les administrateur(s) peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 16. Conflit d'intérêts. Si un ou plusieurs administrateurs ont ou pourraient avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, cet administrateur devra en aviser les autres administrateur(s) et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans le cas d'un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est administrateur, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise.

Art. 17. Responsabilité des administrateur(s). Les administrateurs n'engagent, dans l'exercice de leurs fonctions, pas leur responsabilité personnelle lorsqu'ils prennent des engagements au nom et pour le compte de la Société.

Art. 18. Commissaire(s) aux comptes. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Les commissaires aux comptes seront nommés par les actionnaire(s) pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 19. Actionnaire(s). Les actionnaires exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Lois et les Statuts.

Si la Société ne compte qu'un seul actionnaire, celui-ci exerce les pouvoirs pré-mentionnés conférés à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 20. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième vendredi du mois de juin à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 21. Assemblées générales. Les décisions des actionnaire(s) sont prises en assemblée générale tenue au siège social ou à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur convocation du Conseil d'Administration, subsidiairement, des commissaire(s) aux comptes, ou plus subsidiairement, des actionnaire(s) représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social conformément aux conditions fixées par les Lois et les Statuts.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tous les actionnaires sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale.

Un actionnaire peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même actionnaire.

Lors de toute assemblée générale autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les actionnaires à la majorité simple, indépendamment du nombre d'actions représentées.

Lors de toute assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, le quorum sera d'au moins

la moitié (1/2) du capital social et les résolutions seront adoptées par les actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

Si ce quorum n'est pas atteint, les actionnaires peuvent être convoqués à une seconde assemblée générale et les résolutions seront alors adoptées sans condition de quorum par les actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

Art. 22. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 23. Comptes sociaux. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et le Conseil d'Administration dresse l'inventaire des éléments de l'actif et du passif, le bilan ainsi que le compte de résultats conformément aux Lois afin de les soumettre aux actionnaire(s) pour approbation.

Tout actionnaire ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social.

Art. 24. Réserve légale. L'excédent favorable du compte de résultats, après déduction des frais généraux, coûts, amortissements, charges et provisions constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5%) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale («la Réserve Légale») dans le respect de l'article 72 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 25. Affectations des bénéfices. Après affectation à la Réserve Légale, les actionnaire(s) décident de l'affectation du solde du bénéfice net par versement de la totalité ou d'une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou la prime d'émission aux actionnaire(s), chaque action donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Art. 26. Dissolution et liquidation. La Société peut être dissoute par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Au moment de la dissolution, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, actionnaires ou non, nommés par les actionnaire(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un actionnaire unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, y compris les frais de liquidation, le produit net de liquidation sera réparti entre les actionnaire(s).

Les liquidateur(s) peuvent procéder à la distribution d'acomptes sur produit de liquidation sous réserve de provisions suffisantes pour payer les dettes impayées à la date de la distribution.

Art. 27. Disposition finale. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Dispositions transitoires

- (1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2015.
- (2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2016.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, le comparant pré-qualifié déclare souscrire intégralement les cent (100) actions comme suit:

- Monsieur Giovanni SAILLY, pré-qualifié,	100
cent actions	100
Total: cent actions	100

Les actions ont été entièrement libérées par les comparants par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-), se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été fournie au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant pré-qualifié, présent ou représenté comme mentionné ci-avant, représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaire de la Société a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1), et celui des commissaires aux comptes à un (1).

2. A été appelés aux fonctions d'administrateur unique:

Monsieur Giovanni SAILLY, boucher, né le 19 juillet 1983 à Abbeville (France), demeurant à L-5280 Itzig, 1, Sandweiler-Gare.

La durée du mandat de l'administrateur unique prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2021.

3. La Société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique.

4. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Kopalux Trust S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-6776 Grevenmacher, 6-8, Op der Ahlkërrech, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 171.586.

7. La durée du mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2021.

8. L'adresse du siège social de la Société est fixée à L- 9711 Clervaux, 82, Grand Rue.

Dont acte, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. SAILLY, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 16 avril 2015. Relation: DAC/2015/6215. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 22 avril 2015.

Référence de publication: 2015060084/243.

(150068848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2015.

Solidas 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 145.616.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOLIDAS 1 S.A.

Référence de publication: 2015060061/10.

(150068411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2015.

Solidas 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 145.617.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOLIDAS 2 S.A.

Référence de publication: 2015060062/10.

(150068409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2015.

Solidas 3 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 145.619.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOLIDAS 3 S.A.

Référence de publication: 2015060064/10.

(150068408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2015.

SOMARFI (Société Maritime de Financement) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 73.410.

L'an deux mille quinze,

le treize avril.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire, de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée») de «SOMARFI (Société Maritime de Financement) S.A.», (la «Société»), une société anonyme, constituée suivant un acte notarié dressé par le ministre du notaire soussigné en date du 10 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), le 24 février 2000, sous le numéro 168 et page 8034,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 73410, établie et ayant son siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Les statuts de la Société ne furent jamais modifiés depuis la date de sa création.

L'Assemblée est déclarée ouverte et est présidée par Madame Victoria WINAND, employée privée, avec adresse professionnelle à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg (le «Président») Le Président désigne comme secrétaire Madame Valérie HOTTON, employée privée, avec adresse professionnelle à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Marc TONON, employé privé, avec adresse professionnelle à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1) Décision de transférer, avec effet immédiat, le siège social statutaire et administratif de la Société du 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange et modification de l'article DEUX (2) des statuts de la Société;

2) Décision de modifier les statuts de la Société afin de permettre à ses actionnaires de détenir des actions soit en pleine propriété, soit en usufruit et en nue-propriété et de déterminer leurs droits et conditions.

3) Décision à cet effet de modifier l'article CINQ (5) pour lui donner désormais la nouvelle teneur qui suit:

Art. 5. «Le capital social souscrit est fixé à UN MILLION DEUX CENT MILLE EUROS (EUR 1'200'000.-) représenté par mille deux cents (1'200) actions d'une valeur nominale de MILLE EUROS (EUR 1'000.-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions au porteur sont à déposer auprès d'un dépositaire nommé par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, répondant aux conditions de l'Article 42, (2), de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée. Le dépositaire maintient un registre des actions au porteur au Luxembourg dans lequel les actions au porteur sont inscrites au nom de l'actionnaire propriétaire des actions.

La Société reconnaît les personnes au nom desquelles les actions sont enregistrées dans le registre des actionnaires comme les pleins propriétaires de ces actions.

A la demande des actionnaires, des certificats d'inscription nominatifs seront délivrés aux actionnaires par la Société ou par le dépositaire en cas d'actions au porteur.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Il est expressément prévu que la titularité de chaque action représentative du capital souscrit pourra être exercée:

- soit en pleine propriété;
- soit en nue-propriété et en usufruit, L'actionnaire titulaire de l'usufruit des actions sera dénommé «l'usufruitier» et celui qui détient les actions en nue-propriété sera dénommé «le nu-propriétaire».

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés pour chaque action sont les suivants:

- droits de vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires, sauf pour l'assemblée se prononçant sur la mise en liquidation de la société;
- droit préférentiel de souscription des actions nouvelles en cas d'augmentation de capital;
- droit aux dividendes;

Les droits attachés à la qualité de nu-proprétaire et conférés pour chaque action sont ceux qui sont déterminés par le droit commun pour autant qu'ils n'aient pas été expressément réservés ci-avant à l'usufruitier et en particulier le droit au produit de la liquidation de la société.

La titularité de l'usufruit ou de la nue-proprété des actions sera matérialisée et établie de la façon suivante:

Si les actions sont nominatives, par l'inscription dans le registre des actionnaires:

- en regard du nom de l'usufruitier de la mention usufruit;
- en regard du nom du nu-proprétaire de la mention nue-proprété.

Si les actions sont au porteur:

- par le manteau des actions à attribuer au nu-proprétaire et.
- par les coupons des actions à attribuer à l'usufruitier.

En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-proprété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-proprété sera déterminée:

- a) par la valeur de la pleine propriété des actions établie en conformité avec les règles d'évaluation prescrites par la loi;
- b) par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-proprété conformément aux dixièmes forfaitaires fixés par les lois applicables au Grand-Duché de Luxembourg en matière d'enregistrement et de droits de succession.»

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions que chacun d'entre eux détient sont repris sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau de l'Assemblée, sera annexée au présent acte pour être soumise simultanément à l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, signées «ne varietur» par les personnes présentes et le notaire instrumentant, seront également annexées au présent acte pour être soumis à simultanément l'enregistrement.

III.- Il résulte de ladite liste de présence que toutes les mille deux cents (1'200) actions ordinaires d'une valeur nominale de MILLE EUROS (1'000.- EUR) chacune, représentant l'intégralité du capital social souscrit de la Société d'UN MILLION DEUX CENT MILLE EUROS (1'200'000.- EUR) sont présentes ou représentées à cette Assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour dont les actionnaires ont été dûment informés avant cette assemblée.

Après délibération, l'Assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée DECIDE de transférer, avec effet immédiat, le siège social statutaire et administratif de la Société du 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange et DECIDE à cet effet de modifier l'article DEUX (2), premier alinéa des statuts de la Société, pour lui donner la nouvelle teneur qui suit:

Art. 2. (premier alinéa). «Le siège de la société est établi à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.»

Deuxième résolution

L'Assemblée DECIDE de modifier les statuts de la Société afin de permettre à ses actionnaires de détenir des actions soit en pleine propriété, soit en usufruit et en nue-proprété et DECIDE de déterminer également leurs droits et conditions respectives.

Troisième résolution

Afin de refléter la décision des actionnaires prise ci-avant, et à la même occasion de rendre les statuts de la Société conforme à l'Article 42, (2), de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée l'Assemblée DECIDE de modifier l'article CINQ (5) des statuts de la Société, afin de lui donner désormais la nouvelle teneur qui suit:

Art. 5. «Le capital social souscrit est fixé à UN MILLION DEUX CENT MILLE EUROS (EUR 1'200'000.-) représenté par mille deux cents (1'200) actions d'une valeur nominale de MILLE EUROS (EUR 1'000.-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions au porteur sont à déposer auprès d'un dépositaire nommé par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, répondant aux conditions de l'Article 42, (2), de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée. Le dépositaire maintient un registre des actions au porteur au Luxembourg dans lequel les actions au porteur sont inscrites au nom de l'actionnaire propriétaire des actions.

La Société reconnaît les personnes au nom desquelles les actions sont enregistrées dans le registre des actionnaires comme les pleins propriétaires de ces actions.

A la demande des actionnaires, des certificats d'inscription nominatifs seront délivrés aux actionnaires par la Société ou par le dépositaire en cas d'actions au porteur.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Il est expressément prévu que la titularité de chaque action représentative du capital souscrit pourra être exercée:

- soit en pleine propriété;
- soit en nue-propriété et en usufruit,

L'actionnaire titulaire de l'usufruit des actions sera dénommé «l'usufruitier» et celui qui détient les actions en nue-propriété sera dénommé «le nu-proprétaire».

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés pour chaque action sont les suivants:

- droits de vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires, sauf pour l'assemblée se prononçant sur la mise en liquidation de la société;
- droit préférentiel de souscription des actions nouvelles en cas d'augmentation de capital;
- droit aux dividendes;

Les droits attachés à la qualité de nu-proprétaire et conférés pour chaque action sont ceux qui sont déterminés par le droit commun pour autant qu'ils n'aient pas été expressément réservés ci-avant à l'usufruitier et en particulier le droit au produit de la liquidation de la société.

La titularité de l'usufruit ou de la nue-propriété des actions sera matérialisée et établie de la façon suivante:

Si les actions sont nominatives, par l'inscription dans le registre des actionnaires:

- en regard du nom de l'usufruitier de la mention usufruit;
- en regard du nom du nu-proprétaire de la mention nue-propriété.

Si les actions sont au porteur:

- par le manteau des actions à attribuer au nu-proprétaire et.
- par les coupons des actions à attribuer à l'usufruitier.

En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée:

- a) par la valeur de la pleine propriété des actions établie en conformité avec les règles d'évaluation prescrites par la loi;
- b) par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété conformément aux dixièmes forfaitaires fixés par les lois applicables au Grand-Duché de Luxembourg en matière d'enregistrement et de droits de succession.»

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Dont acte, passé à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, au nouveau siège de la société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux personnes comparantes, connues par le notaire instrumentaire, par leur nom, prénoms usuels, état et demeures, lesdites personnes comparantes ont toutes signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. WINAND, V. HOTTON, M. TONON, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 16 avril 2015. Relation: EAC/2015/8643. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2015060065/140.

(150068575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2015.

Spike Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 134.223.

Il résulte des résolutions du Conseil d'Administration prises en date du 18 février 2015 que la société Luxembourgeoise d'audit et de révision S.à.r.l., Réviseur d'entreprises agréé, R.C.S. Luxembourg B 178.997, avec adresse professionnelle au 29, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, a été reconduit dans la fonction de réviseur indépendant pour une période se terminant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2015.

Pour extrait conforme

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2015060066/13.

(150068222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2015.

SPQR Capital Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 150.334.

Par la présente, je vous notifie ma démission de ma fonction de Commissaire aux Comptes de votre société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 21 avril 2015.

Marco RIES.

Référence de publication: 2015060067/10.

(150068948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2015.

SRE Portfolios Luxembourg, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 2.012.500,00.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 150.553.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique prises en date du 21 avril 2015

L'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Brian Cole en tant que gérant B de la Société avec effet au 24 avril 2015;
- de nommer Edward Watkins-Wright, né le 11 août 1980 en Cambridge, Royaume-Uni, ayant son siège social au Floor 8 South, 55 Baker Street, Londres W1U 8EW, Royaume-Uni, en tant que gérant A de la Société avec effet au 24 avril 2015 et ce pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2015.

Référence de publication: 2015060068/16.

(150068349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2015.

St André de FERRARI S.A., Société Civile.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 131, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 157.441.

—
EXTRAIT

Par décision en date du 7 avril 2015, le Conseil d'Administration de la société ST. ANDRE DE FERRARI S.A. a décidé de transférer le siège social de la société de L-2610 Luxembourg, 76, Route de Thionville à L-1741 Luxembourg, 131, rue de Hollerich.

L'adresse du siège social du commissaire aux comptes, la société à responsabilité limitée INTERAUDIT, est dorénavant à L-2529 Howald, 37 rue des Scillas.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Howald.

Signature.

Référence de publication: 2015060069/15.

(150068619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2015.

Strategy Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 49.023.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 21 avril 2015

En date du 21 avril 2015, l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Elle renouvelle le mandat d'administrateur de Messieurs Marnix ARICKX, Julian KRAMER, Marc RAYNAUD et Derek RAMAGE;

Elle renouvelle le mandat de réviseur d'entreprises de «PricewaterhouseCoopers SARL»;

Ces mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée statuant sur les comptes pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Pour STRATEGY FUND

Référence de publication: 2015060071/17.

(150068536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2015.

Strategy Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 49.023.

—
Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Pour *STRATEGY FUND*

Référence de publication: 2015060072/12.

(150068549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2015.

STRIKE Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 89.784.

Par la présente, j'ai le regret de vous informer de ma démission comme administrateur de votre société et ce, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 15 avril 2015.

Riccardo INCANI.

Référence de publication: 2015060073/10.

(150068341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2015.

STRIKE Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 89.784.

Par la présente, nous avons le regret de vous informer de notre démission comme administrateur de votre société et ce, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 15 avril 2015.

Lux Business Management Sàrl

Référence de publication: 2015060075/11.

(150068341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2015.

STRIKE Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 89.784.

Par la présente, nous avons le regret de vous informer de notre démission comme commissaire aux comptes de votre société et ce, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 15 avril 2015.

CO-VENTURES S.A.

Référence de publication: 2015060076/11.

(150068341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2015.

Sufikupar S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2562 Luxembourg, 2, place de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 28.660.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire de la Société tenue en date du 20 avril 2015 que:

- Les démissions de Madame Sandrine Bisaro et Mr. Martin Hubert ont été acceptées avec effet au 20 avril 2015.

- Monsieur Patrick Moinet, né le 6 juin 1975 à Bastogne (Belgique) et demeurant professionnellement 2, place de Strasbourg, L-2562 Luxembourg et Madame Bouchra Akhertous, née le 8 octobre 1974 à Mont-Saint-Martin (France) et demeurant 16, Rue Am Pesch, L-8067 Bertrange ont été nommés administrateurs en remplacement des administrateurs démissionnaires. Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2016.

- Le siège de la Société a été transféré de son adresse actuelle au 2, Place de Strasbourg, L-2562 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2015.

Référence de publication: 2015060078/18.

(150068607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2015.

T.S.G. Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 45, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 93.857.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue extraordinairement en date du 16 avril 2015

Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Résolutions:

1. La démission de Monsieur Olivier Dedobbeleer de son mandat de Commissaire aux Comptes est acceptée;
2. la société Magister Audit Services S.à R.L., Société à Responsabilité Limitée, 45 Avenue de la Liberté, L - 1931 Luxembourg, RCS B 183.813, est nommée en tant que nouveau Commissaire aux Comptes, en remplacement du Commissaire aux Comptes démissionnaire, pour terminer le mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale statutaire appelée à délibérer sur les comptes annuels de 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg.

Référence de publication: 2015060080/19.

(150068172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2015.

Tide Infrastructure I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 196.240.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the seventeenth day of April,
Before Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch-sur-Alzette,

THERE APPEARED:

EQT Infrastructure II GP B.V., a private company with limited liability (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), organized under the laws of the Netherlands, having its official seat in Amsterdam, the Netherlands and its registered office at Schiphol Boulevard 355, H-Tower, 4th floor, 1118 BJ Schiphol, the Netherlands and registered with the commercial register of the Chamber of Commerce under number 54468701, acting as general partner of EQT Infrastructure II Limited Partnership, a limited partnership, established and existing under the laws of England and Wales, having its office address at Schiphol Boulevard 355, H-Tower, 4th floor, 1118 BJ Schiphol, the Netherlands and registered with the Registrar of Companies for England & Wales under Companies' House number LP014908,

represented by Aïcha CISSE, lawyer, residing professionally in Luxembourg by virtue of a power of attorney given on 16 April 2015.

Which power of attorney shall be signed ne varietur by the proxyholder of the above named party and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as mentioned above, has declared its intention to constitute by the present deed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) and to draw up its articles of association as follows:

Title I. - Form - Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Form. There exists a private limited liability company (the "Company") which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended from time to time (the "Law"), as well as by the present articles of association (the "Articles").

Art. 2. Name. The name of the Company is "Tide Infrastructure I S.à r.l."

Art. 3. Registered office.

3.1. The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg.

3.2. It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of Shareholders (as defined hereafter) deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

3.3. The registered office may be transferred within the City of Luxembourg by decision of the Sole Manager or, in case of plurality of managers, of the Board of Managers (as defined hereafter).

3.4. Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the registered office of the Company, the registered office of the Company may be temporarily

transferred abroad by the decision of the Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers, until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will however not have any effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding this temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 4. Object.

4.1. The Company's object is to acquire and hold interests, directly or indirectly, in any form whatsoever, in any other Luxembourg or foreign entities, by way of, among others, the subscription or the acquisition of any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way, or of financial debt instruments in any form whatsoever, and to administrate, develop and manage such holding of interests.

4.2. The Company may also render every assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company (the "Connected Companies"). On an ancillary basis of such assistance, the Company may also render administrative and marketing assistance to its Connected Companies.

4.3. The Company may subordinate its claims in favour of third parties for the obligations of any such Connected Companies.

4.4 For purposes of this article, a company shall be deemed to be part of the same "group" as the Company if such other company directly or indirectly owns, is owned by, is in control of, is controlled by, or is under common control with, or is controlled by a shareholder of, the Company, in each case whether beneficially or as trustee, guardian or other fiduciary. A company shall be deemed to control another company if the controlling company possesses, directly or indirectly, all or substantially all of the share capital of the company or has the power to direct or cause the direction of the management or policies of the other company, whether through the ownership of voting securities, by contract or otherwise.

4.5. The Company may in particular enter into the following transactions:

4.5.1. borrow money in any form or obtain any form of credit facility and raise funds, except by way of public offer, through, including, but not limited to, the issue of bonds, notes, promissory notes, certificates and other debt or equity instruments, convertible or not, or the use of financial derivatives or otherwise;

4.5.2. enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of the Connected Companies, or any director, manager or other agent of the Company or any of the Connected Companies, within the limits of any applicable law provision; and

4.5.3. use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

4.6. In addition to the foregoing, the Company may perform all legal, commercial, technical and financial transactions and, in general, all transactions which are necessary or useful to fulfil its corporate object as well as all transactions directly or indirectly connected with the areas described above in order to facilitate the accomplishment of its corporate object in all areas described above.

Art. 5. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Title II. - Capital - Transfer of shares

Art. 6. Capital.

6.1. The corporate capital of the Company is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares having a nominal value of one Euro (EUR 1) each (the "Shares"). The holders of the Shares are together referred to as the "Shareholders" and individually as a "Shareholder".

6.2. In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any Share is transferred. The amount of said premium account is at the free disposal of the general meeting of Shareholders. The amount of the premium account may be used to make payment for any Shares, which the Company may repurchase from its Shareholder(s), to offset any net realized losses, to make distributions to the Shareholder(s) or to allocate funds to the legal reserve or other reserves.

6.3. All Shares will have equal rights.

Art. 7. Transfer of shares.

7.1. In case of a single Shareholder, the Shares held by the single Shareholder are freely transferable.

7.2. In case there is more than one Shareholder, Shares are freely transferable among the Shareholders. Transfer of Shares inter vivos to non-Shareholders may only be made with the prior approval given in a general meeting of Shareholders representing at least three quarters (3/4) of the capital.

7.3. Any transfer of Shares must be recorded by a notarial deed or by a private document and shall not be enforceable vis-à-vis the Company or third parties until it has been notified to the Company or accepted by it in accordance with article 190 of the Law and article 1690 of the Civil Code.

7.4. The Company may repurchase its own Shares provided that the Company has sufficient distributable funds for that purpose.

Title III. - Management

Art. 8. Management. The Company is managed by one manager (the “Sole Manager”) or several managers appointed by the general meeting of Shareholders. If several managers are appointed, they will constitute a board of managers (the “Board of Managers” each member individually, a “Manager”). The Sole Manager or the Managers need not to be Shareholder of the Company. The Sole Manager or the Managers may be revoked ad nutum by decision of the general meeting of Shareholders.

Art. 9. Powers.

9.1. In dealing with third parties, the Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to perform all acts necessary or useful for accomplishment of the corporate objects of the Company.

9.2. All powers not expressly reserved by the Law or by the Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Sole Manager or, in case of plurality of managers, of the Board of Managers.

9.3. Any litigation involving the Company either as plaintiff or as defendant will be handled in the name of the Company by the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by the Board of Managers represented by the Manager delegated for this purpose.

9.4. The Company shall be bound in all circumstances by the sole signature of its Sole Manager and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the Board of Managers, or by the signature of any person to whom such power shall be delegated by the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by the Board of Managers.

Art. 10. Delegations.

10.1. The Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers may sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

10.2. The Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers shall determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Art. 11. Meeting of the board of managers.

11.1. The Board of Managers shall meet as often as the Company's interest so requires or upon call of any Manager of the Company. In case all the Managers are present or represented, they may waive all convening requirements and formalities.

11.2. Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, by telegram, facsimile, electronic mail or letter another Manager as his proxy.

11.3. Meetings of the Board of Managers shall be held in Luxembourg. The Board of Managers may only deliberate or act validly if at least a majority of its members is present either in person or by proxy. The resolutions of the Board of Managers shall be adopted by the majority of the votes of the Managers present either in person or by proxy.

11.4. Written resolutions signed by all the members of the Board of Managers will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, facsimile, electronic mail or similar communication.

11.5. Any member of the Board of Managers who participates in the proceedings of a meeting of the Board of Managers by means of a communication device (including a telephone and videoconference), which allows all the other members of the Board of Managers present at such meeting (whether in person or by proxy or by means of such communication device) to hear and to be heard by the other members at any time, shall be deemed to be present in person at such meeting and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting. If a resolution is taken by way of conference call, the resolution shall be considered to have been taken in Luxembourg if the call is initiated from Luxembourg.

11.6. The minutes of a meeting of the Board of Managers may be signed (i) by all Managers present or represented at the meeting, or (ii) by any two (2) Managers present or represented at the meeting, or (iii) by the chairman and the secretary if appointed at the meeting of the Board of Managers or (iv) by any person to whom such powers have been delegated by the Board of Managers at such meeting of the Board of Managers.

11.7. Extracts shall be certified by any Manager or by any person nominated by any Manager or during a meeting of the Board of Managers.

11.8. In case of a Sole Manager, the resolutions of the Sole Manager shall be documented in writing.

Art. 12. Interim dividends. The Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by the Board of Managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last financial year, increased by carried

forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by the Law or by the Articles.

Title IV. - General meeting of shareholders

Art. 13. Powers - holding of general meetings.

13.1. Each Shareholder has voting rights commensurate with his shareholding.

13.2. In case of a single Shareholder owning all the Shares, it shall exercise all the powers conferred to the general meeting of Shareholders under section XII of the Law and its decisions shall be in writing and shall be recorded in minutes.

13.3. In case there is more than one Shareholder, decisions of the Shareholders shall be taken in a general meeting or by written consultation at the instigation of the management. In such case, each Shareholder shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

13.4. Shareholders meetings may be convened by the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by a Manager.

13.5. If all the Shareholders are present or represented, they can waive any convening formalities and the meeting can be validly held without prior notice.

13.6. General meetings of Shareholders shall be held in Luxembourg. Any Shareholder may, by a written proxy, authorize any other person, who need not be a Shareholder, to represent him at a general meeting of Shareholders and to vote in his name and stead.

Art. 14. Majorities.

14.1. The resolutions shall be validly taken insofar as Shareholders representing more than half of the capital adopt them. If that figure is not reached at the first meeting or first written consultation, the Shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented.

14.2. Resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority (in number) of the Shareholders owning at least three quarters (3/4) of the Company's capital, subject to the provisions of the Law.

14.3. However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its Shareholders may be increased only with the unanimous consent of all the Shareholders and in compliance with any other legal requirement.

Title V. - Financial year - Profits - Reserves

Art. 15. Financial year.

15.1. The financial year of the Company starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of each year.

15.2. Each year on the 31st of December an inventory of the assets and the liabilities of the Company as well as a balance sheet and a profit and loss account shall be drawn up by the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by the Board of Managers.

Art. 16. Profits - Reserves.

16.1. The revenues of the Company, deduction made of the general expenses and the charges, the depreciations, the provisions and taxes constitute the net profit.

16.2. From the net profit five per cent (5%) shall be deducted and allocated to the legal reserve; this deduction ceases to be mandatory as soon as the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched. The balance is at the disposal of the general meeting of Shareholders.

Title VI. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Dissolution - Liquidation.

17.1. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single Shareholder or of one of the Shareholders.

17.2. The dissolution and liquidation of the Company can only be decided if approved by the majority (in number) of the Shareholders owning at least three quarters (3/4) of the capital of the Company.

17.3. In case of dissolution of the Company the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not be Shareholders, designated by the general meeting of Shareholders who shall determine their powers and remuneration.

17.4. The surplus after payment of all charges, debts, expenses which are a result of liquidation, will be used to reimburse the contribution made by the Shareholders on the Shares of the Company. The final surplus will be distributed to the Shareholders in proportion to their respective shareholding.

Title VII. - Applicable Law

Art. 18. Applicable law. All matters not mentioned in the Articles, shall be determined in accordance with the Law.

Transitional provision

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on the 31st of December 2015.

Subscription and payment

The Articles having thus been established, the appearing party declares to subscribe the entire capital as follows:

EQT Infrastructure II GP B.V., prenamed, acting in its capacity as general partner of EQT Infrastructure II Limited Partnership, prenamed, has subscribed to:

twelve thousand five hundred Shares	12,500 Shares
TOTAL: twelve thousand five hundred Shares	12,500 Shares

The Shares have been fully paid up by a contribution in cash of fifteen thousand Euro (EUR 15,000) out of which twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) shall be allocated to the share capital of the Company and two thousand five hundred Euro (EUR 2,500) shall be allocated to the share premium account of the Company.

The amount of fifteen thousand Euro (EUR 15,000) is at the disposal of the Company.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of its organization, are estimated at approximately 1,500.- euros.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole Shareholder of the Company, representing the entire subscribed capital, has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at 23 rue Aldringen, L-1118 Luxembourg;

2. Have been elected as Managers of the Company for an undetermined term:

2.1 Ms Andrea PABST, born on 6 April 1974 in Gladbeck, Germany, with professional address at 23 rue Aldringen, L-1118 Luxembourg;

2.2 Ms Andrea NEUBÖCK-ESCHER, born on 4 March 1982 in Bad Ischl, Austria, with professional address at 23 rue Aldringen, L-1118 Luxembourg;

2.3 Mr. Jens HOELLERMANN, born on 26 July 1971, in Oberhausen, Germany, with professional address at 25, rue Général Patton, L-2317 Howald; and

2.4 Mr. Michael ANATOLITIS, born on 13 October 1980 in Lefkosia, Cyprus, with professional address at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the date mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the representative of the appearing party, known to the undersigned notary by name, Christian name, civil status and residence, the said representative of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le dix-sept avril,

Pardevant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

A COMPARU:

EQT Infrastructure II GP B.V., une société à responsabilité limitée (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) constituée selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège officiel à Amsterdam, Pays Bas et son adresse administrative au 355 Schiphol Boulevard, H-Tower, 4th floor, 1118 BJ Schiphol, Pays-Bas et immatriculée au registre commercial de la Chambre de Commerce sous le numéro 54468701, agissant en sa qualité d'associé commandité (general partner) de EQT Infrastructure II Limited Partnership, une société en commandite (limited partnership) constituée selon les lois d'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social au 355, Schiphol Boulevard, H-Tower, 4th Floor, 1118 BJ Schiphol, Pays-Bas et immatriculée auprès du Registre de Commerce d'Angleterre et du Pays de Galles (Companies House) sous le numéro LP014908,

représentée par Aïcha CISSE, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée le 16 avril 2015.

Ladite procuration signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiquée ci-avant, a déclaré son intention de constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée et d'en arrêter les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Forme - Nom - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er} . Forme. Il existe une société à responsabilité limitée (la “Société”), qui sera régie par les lois relatives à une telle entité, et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée de temps à autre (la “Loi”), ainsi que par les présents statuts (les “Statuts”).

Art. 2. Dénomination. La dénomination de la Société est “Tide Infrastructure I S.à r.l.”.

Art. 3. Siège social.

3.1. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg.

3.2. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale extraordinaire de ses Associés (tels que définis ci-après) délibérant comme en matière de modification des Statuts.

3.3. Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la ville de Luxembourg par décision du Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance (tels que définis ci-après).

3.4. Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le siège social de la Société pourra être transféré provisoirement à l'étranger par décision du Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance jusqu'à ce que la situation soit normalisée; ces mesures provisoires n'ont toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 4. Objet.

4.1. L'objet de la Société est l'acquisition et la détention de tous intérêts, directement ou indirectement, sous quelle que forme que ce soit, dans toutes autres entités, luxembourgeoises ou étrangères, par voie de souscription ou d'acquisition de toutes participations et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière, ou par voie d'instruments financiers de dettes, sous quelle que forme que ce soit, ainsi que leur administration, leur développement et leur gestion.

4.2. La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (les “Sociétés Apparentées”). A titre accessoire de cette assistance financière, la Société pourra également fournir à ses Sociétés Apparentées toute assistance administrative ou commerciale.

4.3 La Société peut subordonner ses créances en faveur de tierces parties pour les obligations de toutes Sociétés Apparentées.

4.4. Pour les besoins de cet article, une société sera considérée comme appartenant au même «groupe» que la Société si cette autre société, directement ou indirectement, détient, est détenue par, détient le contrôle de, est contrôlée par ou est sous le contrôle commun avec, ou est contrôlée par un actionnaire de la Société, que ce soit comme bénéficiaire, trustee ou gardien ou autre fiduciaire. Une société sera considérée comme contrôlant une autre société si elle détient, directement ou indirectement, tout ou une partie substantielle de l'ensemble du capital social de la société ou dispose du pouvoir de diriger ou d'orienter la gestion et les politiques de l'autre société, que ce soit aux moyens de la détention de titres permettant d'exercer un droit de vote, par contrat ou autrement.

4.5. La Société pourra, en particulier, être engagée dans les opérations suivantes:

4.5.1. conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de crédit et lever des fonds, sauf par voie d'offre publique, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre, certificats et autres instruments de dettes, convertibles ou non, ou par l'utilisation d'instruments financiers dérivés ou autres;

4.5.2. accorder toute garantie, fournir tout gage ou toute autre forme de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par toutes ou l'une de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées, ou de tout administrateur, gérant ou autre agent de la Société ou de l'une des Sociétés Apparentées, dans les limites de toute disposition légale applicable; et

4.5.3. utiliser tous instruments et techniques nécessaires à la gestion efficace de ses investissements et à la protection contre tous risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

4.6. Outre ce qui précède, la Société peut réaliser toutes transactions légales, commerciales, techniques ou financières et en général toutes transactions nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à faciliter l'accomplissement de son objet social dans les secteurs prédécrits.

Art. 5. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. Capital - Transfert de parts

Art. 6. Capital social.

6.1. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euro (12.500 EUR) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, ayant une valeur nominale de un Euro (1 EUR) chacune (les “ Parts Sociales”). Les détenteurs de Parts Sociales sont désignés ensemble comme les “ Associés” et individuellement comme l’“ Associé”.

6.2. En plus du capital social, il pourra être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée. Le montant d'un tel compte de prime d'émission est à la libre disposition de l'assemblée générale des Associés. Le montant d'un tel compte de prime d'émission peut être utilisé pour procéder à des paiements pour toutes Parts Sociales que la Société peut racheter à son/ses Associé(s), pour compenser toute perte réalisée, pour procéder à des distributions aux Associés ou pour allouer des fonds à la réserve légale ou à d'autres réserves.

6.3. Toutes les Parts Sociales donnent droit à des droits égaux.

Art. 7. Cession de parts.

7.1. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul Associé, les Parts Sociales détenues par celui-ci sont librement cessibles.

7.2. Dans l'hypothèse où il y a plusieurs Associés, les Parts Sociales détenues par un des Associés sont librement cessibles à un autre Associé. Tout transfert de Parts Sociales entre vifs à des non Associés ne pourra se faire qu'avec l'accord préalable, donné dans une assemblée générale d'Associés représentant au moins trois quart (3/4) du capital.

7.3. Toute cession de Parts Sociales doit être constatée par un acte notarié ou par un acte sous seing privé et ne sera pas opposable vis-à-vis de la Société ou des tiers jusqu'à ce qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément à l'article 190 de la Loi et l'article 1690 du Code Civil.

7.4. La Société peut racheter ses propres Parts Sociales pour autant que la Société dispose de fonds distribuables suffisants à cet effet.

Titre III. Gérance

Art. 8. Gérance. La Société est gérée par un gérant (le “Gérant Unique”) ou par plusieurs gérants nommés par l'assemblée générale des Associés. Si plusieurs gérants ont été nommés, ils formeront un conseil de gérance (le “Conseil de Gérance”, chacun étant alors individuellement désigné comme «Gérant»). Le Gérant Unique ou les Gérants ne sont pas nécessairement Associés de la Société. Le Gérant Unique ou les Gérants peuvent être révoqués à tout moment par une décision de l'assemblée générale des Associés.

Art. 9. Pouvoirs.

9.1. Dans les rapports avec les tiers, le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer tous actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société.

9.2. Les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'assemblée générale des Associés tombent dans la compétence du Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

9.3. Tout litige dans laquelle la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de Gérance représenté par le Gérant délégué à cet effet.

9.4. La Société est valablement engagée, en toutes circonstances par la seule signature de son Gérant Unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de Gérance, ou par la signature de toute personne à qui ce pouvoir aura été délégué par le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de Gérance.

Art. 10. Délégations.

10.1. Le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance peut déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs agents ad hoc pour des tâches déterminées.

10.2. Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de tout agent, la durée de son mandat ainsi que toutes autres conditions de son mandat.

Art. 11. Réunion du conseil de gérance.

11.1. Le Conseil de Gérance se réunit sur convocation d'un Gérant de la Société aussi souvent que l'intérêt de la Société le requiert. Lorsque tous les Gérants sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

11.2. Tout Gérant est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil de Gérance par un autre Gérant, en le désignant comme mandataire par écrit, par télégramme, par fax, par courriel ou par lettre.

11.3. Les réunions du Conseil de Gérance se tiendront à Luxembourg. Le Conseil de Gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins de ses membres est présent en personne ou par mandataire. Les résolutions du Conseil de Gérance seront valablement adoptées par la majorité des votes des Gérants présents en personne ou par mandataire.

11.4. Des résolutions écrites signées par tous les membres du Conseil de Gérance auront le même effet et la même validité que des décisions prises lors d'une réunion valablement convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être apposées sur un seul ou plusieurs documents séparés transmis par lettre, fax, courriel ou moyen similaire de communication.

11.5. Tout membre du Conseil de Gérance qui participe à une réunion du Conseil de Gérance par un moyen de communication (en ce compris par téléphone et par visioconférence), qui permet à tous les autres membres du Conseil de Gérance présents à telle réunion (soit en personne, par mandataire ou par un tel moyen de communication) d'entendre et d'être entendus par les autres membres à tout moment, sera réputé présent à telle réunion et sera pris en compte pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les matières traitées lors de cette réunion. Lorsque la décision est prise par voie de conférence téléphonique, la décision sera considérée comme ayant été prise à Luxembourg si l'appel est initié à partir de Luxembourg.

11.6. Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance peuvent être signés (i) par tous les Gérants présents ou représentés à la réunion, ou (ii) par deux (2) Gérants présents ou représentés à la réunion, ou (iii) par le président et le secrétaire si nommés à la réunion du Conseil de Gérance ou (iv) par toute personne à qui de tels pouvoirs ont été délégués par le Conseil de Gérance lors de cette réunion du Conseil de Gérance.

11.7. Des extraits seront certifiés par tout Gérant ou par toute personne désignée par un Gérant ou lors d'une réunion du Conseil de Gérance.

11.8. En cas de Gérant Unique, les résolutions du Gérant Unique sont documentées par écrit.

Art. 12. Dividendes intérimaires. Le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, peut décider de payer des dividendes intérimaires sur la base d'un relevé de comptes préparé par le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de Gérance montrant qu'il existe suffisamment de fonds disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant distribuable ne peut être supérieur aux profits réalisés depuis la fin de l'exercice social précédent, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et sommes allouées à une réserve à établir en vertu de la Loi ou des Statuts.

Titre IV. Assemblée générale des associés

Art. 13. Pouvoirs - Tenue d'assemblées générales.

13.1. Chaque Associé a un droit de vote proportionnel à sa participation dans le capital social.

13.2. En cas d'un Associé unique détenant toutes les Parts Sociales, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des Associés par la section XII de la Loi et ses décisions sont établies par écrit et enregistrées dans des procès-verbaux.

13.3. S'il y a plus d'un Associé, les décisions des Associés seront prises en assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance. Dans ce cas, chaque Associé recevra le libellé exact du texte des résolutions ou décisions à adopter et donnera son vote par écrit.

13.4. Des assemblées générales pourront être convoquées par le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par tout Gérant.

13.5. Si tous les Associés sont présents ou représentés, ils peuvent renoncer aux formalités de convocation et l'assemblée peut valablement être tenue sans avis préalable.

13.6. Les assemblées générales des Associés se tiendront à Luxembourg. Tout Associé peu par procuration écrite, autoriser toute autre personne, qui n'a pas besoin d'être un Associé, à le représenter à une assemblée générale des Associés et à voter en son nom et à sa place.

Art. 14. Majorités.

14.1. Les décisions ne sont valablement prises que pour autant que des Associés détenant plus de la moitié du capital social les adoptent. Si ce chiffre n'est pas atteint lors de la première réunion ou consultation par écrit, les Associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettres recommandées, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représentée.

14.2. Les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité (en nombre) d'Associés détenant au moins les trois quarts (3/4) du capital social de la Société conformément aux prescriptions de la Loi.

14.3. Néanmoins, le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des Associés ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des Associés et conformément à toute autre disposition légale.

Titre V. Exercice social - Profits - Réserves

Art. 15. Exercice social.

15.1. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

15.2. Chaque année, au 31 décembre, un inventaire contenant l'indication des actifs et passifs de la Société ainsi que le bilan et le compte de profit et perte de la Société sont établis par le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de Gérance.

Art. 16. Profits - Réserves.

16.1. Les revenus de la Société, après déduction des frais généraux des charges, des amortissements, des provisions et des taxes, constituent le bénéfice net.

16.2. Sur le bénéfice net, cinq pour cent (5%) seront prélevés et alloués à la réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de celle-ci aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société mais devra être repris jusqu'à entière reconstitution de la réserve, si à tout moment et pour quelle que raison que ce soit elle a été entamée. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des Associés.

Titre VI. Dissolution - Liquidation

Art. 17. Dissolution - Liquidation.

17.1. La Société ne sera pas dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité, de faillite de son Associé unique ou de l'un de ses Associés.

17.2. La dissolution et la liquidation de la Société n'est possible que si elle est décidée par la majorité (en nombre) des Associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social de la Société.

17.3. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par l'assemblée générale des Associés qui déterminera leurs pouvoirs et rémunération.

17.4. Le surplus après paiement des charges, dettes, dépenses qui résultent de la liquidation sera utilisé pour rembourser l'apport fait par les Associés sur les Parts Sociales de la Société. Le surplus final sera distribué aux Associés proportionnellement à leur détention respective.

Titre VII. Loi applicable

Art. 18. Loi applicable. Tous les points non réglés par les Statuts seront déterminés conformément à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2015.

Souscription et paiement

Les Statuts ayant été établis, la comparante déclare souscrire l'entièreté du capital comme suit:

EQT Infrastructure II GP B.V., prénommé, agissant en sa qualité d'associé commandité (general partner) de EQT Infrastructure II Limited Partnership, prénommé, a souscrit à:

douze mille cinq cents Parts Sociales	12.500 Parts Sociales
TOTAL: douze mille cinq cents Parts Sociales	(12.500 Parts Sociales)

Les Parts Sociales ont été entièrement libérées par un apport en numéraire de quinze mille Euros (15.000 EUR) dont douze mille cinq cents Euros (12.500 EUR) seront alloués au capital social de la Société et deux mille cinq cents Euros (2.500 EUR) seront alloués au compte de prime d'émission de la Société.

Le montant de quinze mille Euros (15.000 EUR) est à la disposition de la Société.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent à approximativement 1.500 euros.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'Associé unique de la Société représentant l'intégralité du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est situé au 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg;

2. Les personnes suivantes ont été nommés en tant que Gérants de la Société pour une période indéterminée:

2.1 Mme Andrea PABST, née le 6 avril 1974, à Gladbeck, Allemagne, avec adresse professionnelle au 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg;

2.2 Mme Andrea NEUBÖCK-ESCHER, née le 4 mars 1982, à Bad Ischl, Autriche, avec adresse professionnelle au 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg;

2.2 M. Jens HOELLERMANN, né le 26 juillet 1971, à Oberhausen, Allemagne, avec adresse professionnelle au 25, rue Général Patton, L-2317 Howald; et

2.3 M. Michael ANATOLITIS, né le 13 octobre 1980 à Lefkosia, Chypre, avec adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; à la demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Fait et passé à Esch-sur-Alzette, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture de l'acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante connu du notaire soussigné par nom, prénom, état civil et résidence, ledit mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: CISSE, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 20/04/2015. Relation: EAC/2015/8844. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 21/04/2015.

Référence de publication: 2015060086/473.

(150067539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2015.

Treveria F S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 250.000,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 116.249.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 20 mars 2015 que:

- La démission de Monsieur Jérôme TIBESAR, gérant de la Société, avec effet au 20 mars 2015, a été acceptée;
- Madame Caroline GOERGEN, née le 9 juin 1979 à Verviers, Belgique, demeurant professionnellement au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, a été nommée gérant de la Société, avec effet au 20 mars 2015 et pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2015.

Référence de publication: 2015060088/15.

(150068090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2015.

Trias GER Uhlandstrasse - T S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 192.581.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2015.

Référence de publication: 2015060100/10.

(150068626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2015.

Turret Lux Participation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.633.033,17.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 111.373.

Im Jahre zweitausend und fünfzehn, am elften Tag des Monats März;

Vor dem unterzeichneten Notar Carlo WERSANDT, mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg,

hat eine außerordentliche Hauptversammlung (die Hauptversammlung) der Gesellschafterin der Turret Lux Participations S.à r.l. stattgefunden, einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts (société à responsabilité limitée) mit Sitz in 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im Handelsregister in Luxemburg unter der Nummer B 111373, mit einem aktuellen Stammkapital in Höhe von 12.633.033,17 EUR (zwölf Millionen sechshundert dreiunddreißigtausend dreiunddreißig Euro und siebzehn Cent) (die Gesellschaft). Die Gesellschaft wurde gemäß einer Urkunde vom 16. September 2005 gegründet, aufgenommen durch den Notar Joseph ELVINGER, mit dem damaligen Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, die im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 308 vom 11. Februar 2006 veröffentlicht wurde. Die Satzung der Gesellschaft (die Satzung) wurde zuletzt am 9. März 2015 abgeändert, gemäß einer Urkunde, aufgenommen durch den Notar Martine SCHAEFFER, mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, noch nicht veröffentlicht.

ES SIND ERSCHIENEN:

PATRIZIA Basket Lux HoldCo S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts (société à responsabilité limitée) mit Sitz in 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im Handelsregister in Luxemburg unter der Nummer B 192964 (die Mehrheitsgesellschafterin);

vertreten durch den einzelvertretungsberechtigten Geschäftsführer der Mehrheitsgesellschafterin Dr. Bernhard ENGELBRECHT, beruflich ansässig in Luxemburg; und

PATRIZIA Res Publica Hessen I HoldCo S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts (société à responsabilité limitée) mit Sitz in 2-4, rue Beck, L-1222 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im Handelsregister in Luxemburg unter der Nummer B 181332 (die Minderheitsgesellschafterin);

vertreten durch den einzelvertretungsberechtigten Geschäftsführer der Minderheitsgesellschafterin, Dr. Bernhard ENGELBRECHT, beruflich ansässig in Luxemburg;

(die Mehrheitsgesellschafterin und die Minderheitsgesellschafterin sind zusammen die Gesellschafter).

Die vertretenen Gesellschafter haben den Notar gebeten, folgendes zu beurkunden:

I. dass sämtliche 505.322 (fünfhundert und fünftausend dreihundertzweiundzwanzig) Anteile der Gesellschaft, ohne Nennwert, die das gesamte Stammkapital der Gesellschaft in Höhe von 12.633.033,17 EUR (zwölf Millionen sechshundert dreiunddreißigtausend dreiunddreißig Euro und siebzehn Cent) darstellen, vertreten sind, und dass die gegenwärtige Gesellschafterversammlung somit rechtsgültig zusammengetreten ist und über alle Punkte der Tagesordnung rechtskräftig Beschlüsse fassen kann;

II. dass die Tagesordnung der Hauptversammlung folgende Punkte enthält:

- (1) Verzicht auf die Einberufungsformalitäten;
- (2) Neufassung der Satzung der Gesellschaft in deutscher Sprache und insbesondere der Änderung des Gesellschaftszwecks;
- (3) Wechsel des Wirtschaftsprüfers der Gesellschaft;
- (4) Verschiedenes.

III. Sodann treffen die Gesellschafter folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Da die Gesamtheit des Gesellschaftskapitals bei der gegenwärtigen Gesellschafterversammlung vertreten ist, verzichtet die Gesellschafterversammlung auf die Einberufungsformalitäten, die Gesellschafter betrachten sich als ordnungsgemäß geladen und bestätigen, Kenntnis von der Tagesordnung zu haben, die ihnen im Voraus übermittelt wurde.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter beschließen die Neufassung der Satzung der Gesellschaft in deutscher Sprache, die insbesondere den Gesellschaftszweck der Gesellschaft ändert.

Der Wortlaut der Satzung ist wie folgt:

1. „Art. 1. Name. Es besteht hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) mit der Bezeichnung „Turret Lux Participations S.à r.l.“ (die Gesellschaft).

2. Art. 2. Gesellschaftszweck.

2.1 Ausschließlicher Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, die Bebauung und Verwaltung von Grundstücken oder grundstücksgleichen Rechten, die in einem Staat des EWR oder Vollmitgliedstaat der OECD belegen sind.

2.2 Die Gesellschaft darf sonst alle Aktivitäten ausführen, die direkt oder indirekt in Zusammenhang mit dem Gesellschaftszweck stehen.

3. Art. 3. Dauer. Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit gegründet.

4. Art. 4. Sitz der Gesellschaft.

4.1 Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg-Stadt, Großherzogtum Luxemburg.

4.2 Durch Beschluss der Gesellschafter kann der Sitz an jeden anderen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden. Er kann innerhalb der Gemeinde durch Beschluss der Geschäftsleitung verlegt werden.

4.3 Die Gesellschaft kann Büros und Zweigniederlassungen in Luxemburg und im Ausland errichten.

5. Art. 5. Kapital der Gesellschaft. Das Kapital der Gesellschaft ist auf zwölf Millionen sechshundert dreiunddreißigtausend dreiunddreißig Euro und siebzehn Cent (12.633.033,17 EUR) festgesetzt. Das Kapital der Gesellschaft ist eingeteilt in fünfhundert und fünftausend dreihundertzweiundzwanzig (505.322) Anteile ohne Nennwert pro Anteil.

6. Art. 6. Änderungen des Gesellschaftskapitals.

6.1 Das Gesellschaftskapital kann jederzeit durch einen Beschluss der Gesellschafter erhöht oder herabgesetzt werden.

6.2 Die Gesellschaft kann jederzeit Zahlungen der Gesellschafter als bloße Einlage verbuchen, ohne Anteile an diese auszugeben (apport en capitaux propres non rémunéré par des titres).

7. Art. 7. Gewinnbeteiligung. Jeder Anteil hat ein im Verhältnis zu der Gesamtzahl der Anteile stehendes Anrecht auf die Aktiva und die Gewinne der Gesellschaft.

8. Art. 8. Unteilbarkeit der Anteile. Gegenüber der Gesellschaft sind einzelne Anteile unteilbar; pro Anteil erkennt die Gesellschaft nur einen Inhaber an. Mitinhaber müssen gegenüber der Gesellschaft eine einzige Person als ihren Vertreter benennen.

9. Art. 9. Übertragung von Gesellschaftsanteilen.

9.1 Anteile eines alleinigen Gesellschafters sind frei übertragbar.

9.2 Bei mehreren Gesellschaftern kann die Übertragung von Anteilen an Dritte nur durch eine Mehrheit von Gesellschaftern, die mindestens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, beschlossen werden. Für die Übertragung von Anteilen unter Gesellschaftern bedarf es eines solchen Beschlusses nicht. Sofern und soweit Anteile eines Gesellschafters an ein Versicherungsunternehmen, ein Versorgungswerk, eine Pensionskasse, einen Pensionsfonds, eine Stiftung, eine Bank, ein Finanzinstitut oder an einen sonst vergleichbaren Finanzintermediär ungeachtet der Tatsache, in welchem Land diese Unternehmen ihren Sitz haben, übertragen werden sollen, der bisher kein Gesellschafter war, werden die anderen Gesellschafter dieser Übertragung zustimmen. Die Regelung des vorstehenden Satzes gilt für den Zeitraum von zwölf (12) Jahren gerechnet ab dem 11. März 2015.

10. Art. 10. Rückkauf von Anteilen.

10.1 Die Gesellschaft ist ermächtigt, Anteile an ihrem eigenen Gesellschaftskapital zu kaufen, soweit sie über genügend entsprechende Reserven verfügt.

10.2 Die Gesellschaft kann Anteile an ihrem eigenen Gesellschaftskapital nur auf Grund eines entsprechenden Beschlusses der Gesellschafter erwerben oder veräußern. Der Beschluss kann nur von einer Mehrheit von Gesellschaftern, die mindestens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, geschlossen werden.

11. Art. 11. Insolvenz Eines Gesellschafters. Das Bestehen der Gesellschaft bleibt unberührt von der Insolvenz eines Gesellschafters.

12. Art. 12. Geschäftsführer und Geschäftsleitung.

12.1 Die Gesellschaft hat mindestens zwei Geschäftsführer, die die Geschäftsleitung der Gesellschaft (conseil de gérance) bilden (die Geschäftsleitung). Die Geschäftsführer müssen keine Gesellschafter sein.

12.2 Die Geschäftsführer werden durch Beschluss der Gesellschafter ernannt und ohne Angabe von Gründen abberufen oder ersetzt.

12.3 Die Geschäftsleitung ist zuständig in allen Angelegenheiten, die nicht ausdrücklich durch Gesetz oder durch diese Satzung den Gesellschaftern vorbehalten sind.

12.4 Die Beschlüsse der Geschäftsleitung werden mit der Mehrheit der abgegebenen Stimmen der anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer gefasst. Beschlüsse können grundsätzlich nur gefasst werden, wenn mehr als die Hälfte der Geschäftsführer anwesend oder vertreten ist.

12.5 Die Geschäftsleitung wählt einen Vorsitzenden für jede Sitzung. Sofern ein Vorsitzender gewählt worden ist, führt dieser den Vorsitz der Sitzung, für die er gewählt wurde. Der Vorsitzende wird von der Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer gewählt.

12.6 Jede Sitzung muss wenigstens 24 (vierundzwanzig) Stunden im Voraus schriftlich per Brief, Fax oder E-Mail gegenüber jedem Geschäftsführer einberufen werden, außer in Dringlichkeitsfällen. Eine Sitzung der Geschäftsleitung kann von jedem Geschäftsführer einzeln einberufen werden. Wenn alle anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer in der Sitzung erklären, dass sie über die Tagesordnung informiert wurden, kann auf die Einberufung verzichtet werden. Wenn eine Sitzung zu einer Zeit und an einem Ort abgehalten wird, die vorher in einem Beschluss der Geschäftsleitung festgelegt wurden, ist eine gesonderte Einberufung entbehrlich.

12.7 Jeder Geschäftsführer kann sich vertreten lassen, indem er schriftlich oder per Brief, Fax oder E-Mail einen anderen Geschäftsführer zu seinem Vertreter bestellt. Jeder Geschäftsführer kann an einer Sitzung per Telefonkonferenz, Videokonferenz oder durch jedes andere ähnliche Kommunikationsmittel, das es den an der Sitzung teilnehmenden Geschäftsführern erlaubt, persönlich ausgewiesen an der Sitzung und an ihrer Beratung teilzunehmen. Die Teilnahme eines Geschäftsführers an einer Sitzung der Geschäftsleitung im Wege einer Telefon- oder Videokonferenz oder über jedes andere, ähnliche Kommunikationsmittel (wie oben beschrieben) gilt als persönliche Teilnahme; und eine so abgehaltene Sitzung gilt als am Sitz der Gesellschaft abgehalten. Die Beschlüsse der Geschäftsleitung werden in einem Protokoll festgehalten, welches am Sitz der Gesellschaft aufbewahrt wird und von den an der Sitzung teilnehmenden oder vertretenen Geschäftsführern, im Falle einer von einem Vorsitzenden geleiteten Sitzung von diesem, unterschrieben wird. Vollmachten, sofern solche ausgestellt wurden, sind dem Protokoll als Anlage beizufügen.

12.8 Ungeachtet der vorhergehenden Bestimmungen können Beschlüsse der Geschäftsleitung auch auf schriftlichem Wege gefasst werden (Umlaufbeschlüsse) und aus einem oder mehreren Dokumenten bestehen, die die Beschlüsse enthalten, wenn sie von allen Mitgliedern der Geschäftsleitung unterschrieben werden. Als Datum der Beschlussfassung eines solchen Umlaufbeschlusses gilt das Datum der letzten Unterschrift. Ein Umlaufbeschluss gilt als Sitzung, die in Luxemburg stattgefunden hat.

13. Art. 13. Vertretungsmacht - Bevollmächtigung.

13.1 Die Gesellschaft wird durch die einzelne Unterschrift eines Geschäftsführers nach außen vertreten. Die Geschäftsführer haben umfassende Vertretungsmacht, die Gesellschaft gegenüber Dritten zu vertreten und alle Handlungen und Geschäfte, die im Einklang mit dem Gesellschaftszweck stehen, auszuführen.

13.2 Die Geschäftsführer können ihre jeweiligen Befugnisse in Anbetracht bestimmter Handlungen an einen oder mehrere ad-hoc-Bevollmächtigte delegieren. Die Geschäftsführer, die ihre jeweiligen Befugnisse delegieren, legen die Verantwortlichkeiten und die Vergütung des oder der Bevollmächtigten (sofern das Mandat vergütet wird), die Dauer der Bevollmächtigung und alle anderen relevanten Bedingungen fest.

14. Art. 14. Haftung des Geschäftsführers/der Geschäftsführer. Die Mitglieder der Geschäftsleitung haften nicht persönlich für im Rahmen ihrer Funktion ordnungsgemäß im Namen der Gesellschaft eingegangene Verbindlichkeiten.

15. Art. 15. Beschlüsse der Gesellschafter - Gesellschafterversammlung.

15.1 Die Gesellschafter fassen ihre Beschlüsse schriftlich anstelle einer Gesellschafterversammlung. Bei mehreren Gesellschaftern, werden Beschlüsse durch einfache Mehrheit gefasst. Ein Beschluss zur Änderung der Satzung, ist von Gesellschaftern, die mindestens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, zu fassen.

15.2 Abweichend von 15.1 oben stehen die nachfolgenden Maßnahmen unter dem Vorbehalt der einstimmigen Zustimmung aller Gesellschafter:

(a) Umwandlungen oder Umstrukturierungen der Gesellschaft im Sinne der Regeln des deutschen Umwandlungsgesetzes oder diesen nach dem Recht einer anderen Rechtsordnung entsprechende Maßnahmen.

(b) Abschluss, Änderung oder Beendigung von durch die Gesellschaft geschlossenen Unternehmensverträgen im Sinne der §§ 291, 292 des deutschen Aktiengesetzes oder von Verträgen mit vergleichbaren wirtschaftlichen Wirkungen einschließlich von Verträgen über stille Beteiligungen oder partiarische Darlehen.

(c) Abschluss, Änderung oder Beendigung von Vereinbarungen mit Gesellschaftern der Gesellschaft, Angehörigen von Gesellschaftern i.S.v. § 15 der deutschen Abgabenordnung (AO) oder Gesellschaftern nahestehenden Personen i.S.v. § 1 Abs. 2 des deutschen Außensteuergesetz (AStG) oder mit Geschäftsführern oder Mitgliedern eines sonstigen Leitungsorgans der vorgenannten Personen, deren Angehörigen i.S.v. § 15 AO oder ihnen nahestehenden Personen i.S.v. § 1 Abs. 2 AStG.

(d) Änderungen der Satzung der Gesellschaft.

(e) Kapitalerhöhung, -herabsetzung oder andere Kapitalmaßnahmen der Gesellschaft.

15.3 Im Falle, dass die Gesellschaft nur einen Gesellschafter hat, übt der einzelne Gesellschafter alle Befugnisse der Gesellschafterversammlung aus.

16. Art. 16. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.

17. Art. 17. Jahresabschluss.

17.1 Jedes Jahr zum Ende des Geschäftsjahres werden die Bücher der Gesellschaft für das abgelaufene Geschäftsjahr geschlossen und die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung von der Geschäftsleitung aufgestellt.

17.2 Jeder Gesellschafter kann am Ort des Gesellschaftssitzes Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

18. Art. 18. Aufsicht und Kontrolle. Ein unabhängiger Wirtschaftsprüfer (réviseur d'entreprises) wird ernannt.

19. Art. 19. Gewinnverteilung - Rücklagen. Der Nettogewinn der Gesellschaft errechnet sich aus dem Bruttogewinn nach Abzug aller Kosten und Abschreibungen. Aus dem Nettogewinn der Gesellschaft sind fünf Prozent (5 %) in die Bildung einer gesetzlichen Rücklage einzubringen, bis diese Rücklage betragsmäßig zehn Prozent (10 %) des gezeichneten Gesellschaftskapitals erreicht. Der Saldo des Nettogewinns kann an die Gesellschafter, im Verhältnis ihrer Beteiligung ausgeschüttet werden bzw. auch aus der Einlage im Sinne des Artikels 6.2 im selben Verhältnis ausgezahlt werden. Die Geschäftsführer können auch beschließen eine Zwischendividende auszuzahlen.

20. Art. 20. Auflösung - Abwicklung. Nach Auflösung der Gesellschaft wird die Abwicklung durch einen oder mehrere Liquidatoren durchgeführt. Der Liquidator bzw. die Liquidatoren werden durch die Gesellschafter unter Festlegung ihrer Befugnisse und Vergütungen ernannt.“

Dritter Beschluss

Die Gesellschafter beschließen die Ernennung von PricewaterhouseCoopers, einer société coopérative geregelt durch die Gesetze des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz in -2182 Luxemburg, 2, rue Gerhard Mercator, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 65477, als Wirtschaftsprüfer der Gesellschaft bis auf Weiteres ab dem Geschäftsjahr, das mit dem 1. Januar 2015 begonnen hat.

Vierter Beschluss

Die Gesellschafter beschließen die Erteilung der nötigen Vollmachten an jeden Anwalt und Angestellten von Allen & Overy, société en commandite simple, zur Erledigung aller Formalitäten in Bezug auf die Änderung der Satzung gegenüber dem luxemburgischen Handelsregister sowie die Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations und, generell, um alle Formalitäten, die zur Umsetzung der obigen Beschlüsse notwendig und hilfreich sind, vorzunehmen.

Gebühren

Die Gebühren, Ausgaben, Honorare und sonstigen Verbindlichkeiten, welcher Art auch immer, die der Gesellschaft aufgrund der vorliegenden Urkunde entstehen, belaufen sich ungefähr auf tausend Euro.

WORÜBER in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt, ein Protokoll aufgenommen wurde.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Vertreter der Parteien, hat derselbe Vertreter zusammen mit dem amtierenden Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: B. ENGELBRECHT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 17 mars 2015. Relation: 2LAC/2015/5669. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivré à la société.

Luxembourg, le 23 mars 2015.

Référence de publication: 2015060101/198.

(150068740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2015.

Tyco Fire & Security Finance S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 190.265.

Lors de l'assemblée générale annuelle de la Société qui s'est tenue le 17 avril 2015, les associés ont décidé de renouveler le mandat de Deloitte Audit en tant que réviseur d'entreprises agréé qui prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes de l'exercice social se terminant en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme et sincère

Tyco Fire & Security Finance S.C.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015060102/15.

(150068675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2015.

Taste and Travel s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8440 Steinfort, 3, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 134.468.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015060103/10.

(150068793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2015.

Trapa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7257 Walferdange, 2, Millewee.

R.C.S. Luxembourg B 146.431.

En date du 21 Avril 2015, deux Administrateurs de la société ont présenté leur démission avec effet immédiat:

- M. Danny DOLPHIN, avec adresse professionnelle à B-1180 Bruxelles; 166, avenue de la Chênaie;

- M. Philippe CHAN, avec adresse professionnelle à L-7257 Walferdange; 2, Millewee.

En date du 21 Avril 2015, deux nouveaux Administrateurs ont été nommés avec effet immédiat:

- Mr. Jimmy TONG SAM, avec adresse professionnelle à L-7257 Walferdange; 2, Millewee, est nommé administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2020;

- Mrs. Marie Clothilde WONG NG, avec adresse personnelle à L-6139 Junglinster; 12, rue Edmond Goergen, est nommé administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Walferdange.

Un mandataire

Référence de publication: 2015060110/18.

(150068660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2015.

Tyco International Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 123.550.

Il résulte de résolutions prises en date du 17 avril 2015 que les mandats des administrateurs suivants ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui approuvera les comptes de l'exercice social se terminant en 2015:

- Andrea Goodrich
- Joe Mandala
- Francis James McKendry
- Peter Schieser
- Robert Sedgley

Il résulte également de ces mêmes résolutions que le mandat de Deloitte Audit, en tant que réviseur d'entreprises agréé a été renouvelé pour une durée qui prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui approuvera les comptes de l'exercice social se terminant en 2015.

En outre, les mandats de M. Francis James McKendry et M. Peter Schieser comme Administrateurs Délégués ont été renouvelés avec effet au 17 avril 2015 et pour une durée qui prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes de l'exercice social se terminant en 2015.

POUR EXTRAIT CONFORME ET SINCERE

TYCO INTERNATIONAL FINANCE S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015060112/24.

(150068674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2015.

Unicity XII Brighton S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.500,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 174.401.

EXTRAIT

En vertu d'un contrat de cession de parts sociales en date du 20 avril 2015, l'associé unique de la société, OCM Luxembourg EPF III Unicity Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B164301, a cédé la totalité des parts sociales qu'il détenait dans la société, soit douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, à la société ELQ Investors VIII Ltd, une private limited company régie par les lois d'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social à Peterborough Court, 133 Fleet Street, Londres EC4A 2BB, Royaume-Uni, immatriculée auprès du Companies House sous le numéro 09182214.

En conséquence de cette cession de parts sociales, ELQ Investors VIII Ltd, précitée, est désormais associé unique de la société et détient douze mille cinq cents (12.500) parts sociales dans la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unicity XII Brighton S.à r.l.

Monsieur Jabir CHAKIB

Le Gérant

Référence de publication: 2015060115/21.

(150068624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2015.

Unicity IX Oxford S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 15.000,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 171.823.

—
EXTRAIT

En vertu d'un contrat de cession de parts sociales en date du 20 avril 2015, l'associé unique de la société, OCM Luxembourg EPF III Unicity Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B164301, a cédé la totalité des parts sociales qu'il détenait dans la société, soit quinze mille (15.000) parts sociales, à la société ELQ Investors VIII Ltd, une private limited company régie par les lois d'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social à Peterborough Court, 133 Fleet Street, Londres EC4A 2BB, Royaume-Uni, immatriculée auprès du Companies House sous le numéro 09182214.

En conséquence de cette cession de parts sociales, ELQ Investors VIII Ltd, précitée, est désormais associé unique de la société et détient quinze mille (15.000) parts sociales dans la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unicity IX Oxford S.à r.l.

Monsieur Jabir CHAKIB

Le Gérant

Référence de publication: 2015060113/22.

(150068623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2015.

Unicity VIII Huddersfield S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 171.803.

—
EXTRAIT

En vertu d'un contrat de cession de parts sociales en date du 20 avril 2015, l'associé unique de la société, OCM Luxembourg EPF III Unicity Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B164301, a cédé la totalité des parts sociales qu'il détenait dans la société, soit quinze mille (15.000) parts sociales, à la société ELQ Investors VIII Ltd, une private limited company régie par les lois d'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social à Peterborough Court, 133 Fleet Street, Londres EC4A 2BB, Royaume-Uni, immatriculée auprès du Companies House sous le numéro 09182214.

En conséquence de cette cession de parts sociales, ELQ Investors VIII Ltd, précitée, est désormais associé unique de la société et détient quinze mille (15.000) parts sociales dans la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unicity VIII Huddersfield S.à r.l.

Monsieur Jabir CHAKIB

Le Gérant

Référence de publication: 2015060114/21.

(150068625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2015.

UBI SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 36.503.

—
Le rapport annuel au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour UBI SICAV

Société d'Investissement à Capital Variable

RBC Investor Services Bank S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2015060116/13.

(150068212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2015.

Vector International SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 92.361.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires de la société Vector International S.A. qui s'est tenue en date du 21 juin 2013 à Luxembourg.

L'Assemblée décide de réélire les administrateurs et le commissaire aux comptes en fonction pour une nouvelle période statutaire échéant à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2019.

Les administrateurs en fonction sont:

M. Peter Lancaster, Président Directeur Général, demeurant 1001 Midwest Club Parkway, Oakbrook, 60523 Illinois, USA

Mme Sandra Lancaster, administrateur, demeurant 1001 Midwest Club Parkway, Oakbrook, 60523 Illinois, USA

M. Andrew Lancaster, administrateur, demeurant 43/5 Muggenstraat, 3500 Hasselt (B)

L'assemblée décide de ne pas renommer la société Alexander J. Davies Sàrl au poste de commissaire aux comptes.

Le commissaire aux comptes est:

Davies Associates, avec siège social 50, Route d'Esch, 1470 Luxembourg,

Extrait certifié conforme

International Corporate Services (Luxembourg) SÀRL

50, route d'Esch

L-1470 Luxembourg

Signature

Domiciliataire

Référence de publication: 2015060122/25.

(150068041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2015.

Ventos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1368 Luxembourg, 40, rue du Curé.

R.C.S. Luxembourg B 49.346.

—
L'Assemblée générale ordinaire du 17 avril 2015 a décidé de:

1. Nommer M. Ricardo Portabella Peralta, Administrateur de sociétés, résidant à Singapour-238568, n°8A Pater son Hill #20-03, en qualité d'Administrateur, Administrateur délégué et Président du Conseil d'administration de Ventos S.A. Ses fonctions débuteront lors de l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 17 avril 2015. Son mandat d'une durée de 1 an viendra à échéance lors de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2016.

2. Accepter la démission de Mme Sandra Pasti de ses fonctions de Présidente avec effet à l'issue de l'Assemblée générale du 17 avril 2015.

3. Accepter la démission de M. Jean-Philippe Mersy de ses fonctions d'Administrateur avec effet à l'issue de l'Assemblée générale du 17 avril 2015. Il a été remplacé par M. Ricardo Portabella Peralta.

Le Conseil d'administration est alors composé de:

- M. Ricardo Portabella Peralta, Président, Administrateur et Administrateur délégué

- Mme Sandra Pasti, Administrateur et Administrateur délégué

- Taïko S.A., Administrateur, (représenté par Mme Sandra Pasti)

4. Renouveler le mandat de BDO Luxembourg pour la révision des comptes sociaux se clôturant au 31 décembre 2015. Le mandat du Réviseur d'entreprises agréé expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2015.

VENTOS S.A.

Société Anonyme

Un mandataire

Référence de publication: 2015060124/27.

(150068899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2015.

Vincent Vega S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Jans.

R.C.S. Luxembourg B 131.162.

EXTRAIT

Il résulte de la réunion du Conseil d'administration tenue au siège social en date du 13 avril 2015 que le siège social de la société a été transféré de son ancienne adresse au 10 rue Antoine Jans à Luxembourg L-1820.

En outre, il est à noter que Monsieur Vincent Willems et Madame Laurence Bardelli sont désormais domiciliés au 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2015.

Référence de publication: 2015060127/14.

(150068421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2015.

Vita-Center S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 131.551.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 Avril 2014.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Manager

Référence de publication: 2015060128/13.

(150068945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2015.

Verim S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 50.912.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015060125/9.

(150068812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2015.

Viasimo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 331.250,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 137.505.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 20 avril 2015

L'assemblée décide de transférer le siège social de la Société du 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, au 2-8 Avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg, avec effet immédiat.

L'assemblée, après lecture de la lettre de démission de sa fonction de gérant de Monsieur Dominique Audia, avec effet immédiat, décide d'accepter sa démission.

L'assemblée nomme comme nouveau gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée, Monsieur Gian Luca Benni, demeurant professionnellement au 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2015.

Citco C&T (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2015060126/18.

(150068576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2015.

Voxel International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 134.140.

—
EXTRAIT

La société VOXEL INTERNATIONAL Sàrl a pris acte des changements d'adresse suivants:

1) changement d'adresse de la gérante unique: Madame Magdalena Katarzyna PIETRAS, gérante, demeurant désormais au 128, rue des Pommiers, L-2343 Luxembourg.

2) changement d'adresse de l'associé BLUENDO Ltd, enregistrée au registre de commerce de Nicosie sous le numéro HE 303960, ayant désormais son siège social au 33, Arch. Makariou, Avenue III, Frixos Court, 3rd floor, Flat/Office 33, Larnaca 6017 Cyprus.

Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2015060131/16.

(150068225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2015.

Wiederkehr Associates Funds ("WAF"), Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2180 Senningerberg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 183.255.

—
Im Jahre zweitausend fünfzehn, am siebenundzwanzigsten März.

Vor uns, Notar Jean SECKLER, mit Amtssitz in Junglinster, Großherzogtum Luxemburg, wurde die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre der Wiederkehr Associates Funds („WAF“) abgehalten, eine Aktiengesellschaft ("société anonyme") als Investmentgesellschaft mit variablem Kapital - spezialisierter Investmentfonds ("société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé") luxemburgischen Rechts mit Sitz in 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Firmenregister unter der Nummer B 183.255, gegründet gemäß Urkunde von Maître Pierre PROBST, Notar mit Amtssitz in Ettelbrück, Großherzogtum Luxemburg, am 3. Januar 2014, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 137 am 16. Januar 2014. Die Satzung wurde seit dem nicht geändert.

Die Versammlung wurde um 12:30 Uhr mit Herrn Henning SCHWABE, Rechtsanwalt, beruflich ansässig in Luxemburg, als Vorsitzendem eröffnet, der Herrn Jörg NIEDERMEYER, Rechtsanwalt, beruflich ansässig in Luxemburg, als Sekretär ernannte. Die Versammlung wählte Dr. Frank BRÜLIN, Rechtsanwalt, beruflich ansässig in Luxemburg, als Stimmenzähler.

Nach Bestimmung des Vorstands der Versammlung erklärte und ersuchte der Vorsitzende den unterzeichnenden Notar, um folgendes zu beurkunden:

I. Diese Versammlung wurde gemäß einer zweiten Einladung zur Generalversammlung der Aktionäre (Einberufungsmitteilung) einberufen, da die vor der Notarin Danielle Kolbach, die in Vertretung des unterzeichnenden Notars handelte, am 11. März 2015 abgehaltene außerordentliche Generalversammlung nicht die gemäß Artikel 67-1 (2) des luxemburgischen Gesetzes über Handelsgesellschaften (einschließlich nachfolgender Änderungen) erforderliche Beschlussfähigkeit erreicht hatte und daher nicht wirksam über die Tagesordnungspunkte der außerordentlichen Generalversammlung beschließen konnte.

II. Einberufungsschreiben wurden am 13. März 2015 per Einschreiben an die im Aktienregister der Gesellschaft registrierten Namensaktionäre gesendet.

III. Die anwesenden oder vertretenen Aktionäre, die Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre und die Anzahl ihrer Aktien sind auf der Anwesenheitsliste aufgeführt, die von den anwesenden Aktionären, dem Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre, dem Vorstand der Versammlung und dem unterzeichnenden Notar unterzeichnet ist. Die Anwesenheitsliste wird der vorliegenden Urkunde beigelegt, um mit ihr zusammen hinterlegt zu werden.

Besagte Vollmachten, die von den erschienenen Parteien und dem unterzeichnenden Notar ne varietur paraphiert wurden, werden der vorliegenden Urkunde beigelegt, um mit ihr zusammen hinterlegt zu werden.

IV. Gemäß Artikel 67-1 (2) des luxemburgischen Gesetzes über die Handelsgesellschaften (einschließlich nachfolgender Änderungen) gibt es keine Anforderungen an die Beschlussfähigkeit, und Beschlüsse zu jedem Punkt der Tagesordnung müssen mit der Zustimmung von mindestens zwei Dritteln der gültig abgegebenen Stimmen gefasst werden.

V. Die gegenwärtige Versammlung hat folgende Tagesordnung:

Tagesordnung

1. Verlegung des Sitzungssitzes der Gesellschaft nach 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxemburg mit Wirkung zum 01. April 2015.

2. Dementsprechende Anpassung von Artikel 2 der Satzung mit Wirkung zum 01. April 2015 durch Ersetzen des Wortes „Niederanven“ durch „Luxemburg“.

3. Einfügen des folgenden Satzes am Ende von Artikel 1 der Satzung: „Bei der Gesellschaft handelt es sich gemäß des Gesetzes vom 12. Juli 2013 über die Verwalter alternativer Investmentfonds (das „Gesetz von 2013“) um einen AIF und sie unterliegt daher Teil II des Gesetzes von 2007 und dem Gesetz von 2013.“

4. Löschen von Absatz (5) und Ersetzen der Absätze (1) und (2) in Artikel 7 der Satzung, wie folgt:

„(1) Die Aktien der Gesellschaft sind Namensaktien.

(2) Am Sitz der Gesellschaft wird ein Aktienregister geführt, welches von den Aktionären eingesehen werden kann. Dieses Aktienregister enthält alle vom Gesetz vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften (in jeweils gültiger Fassung) vorgeschriebenen Informationen. Der Nachweis über das Eigentum an Aktien kann durch die Eintragung eines Aktionärs im Aktienregister erbracht werden. Auf Ersuchen und auf Kosten des betreffenden Aktionärs werden Zertifikate über die Eintragung ausgegeben.“

5. Ersetzen des Wortes „Prospekt“ durch „Emissionsdokument“ in Artikel 7, Artikel 8, Artikel 9, Artikel 12, Artikel 13, Artikel 20, Artikel 21, Artikel 22, Artikel 23 und Artikel 35 der Satzung.

6. Ersetzen des Wortes „Depotbank“ durch „Verwahrstelle“ in Artikel 12, Artikel 23 und Artikel 35 der Satzung.

7. Ersetzen des Wortes „Anteile“ bzw. „Anteilklassen“ durch „Aktien“ bzw. „Aktienklassen“ in Artikel 11, Artikel 23 und Artikel 35 der Satzung.

8. Ersetzen von Absatz (3) in Artikel 11 der Satzung, wie folgt:

„(3) Jede Übertragung von Namensaktien wird gegenüber der Gesellschaft und Dritten wirksam (i) durch Eintragung einer vom Zedenten und vom Zessionar oder deren Vertretern datierten und unterschriebenen Übertragungserklärung im Aktienregister, oder (ii) nachdem die Gesellschaft von der Übertragung in Kenntnis gesetzt wurde oder dieser zugestimmt hat.“

9. Ersetzen der Worte „der Verwaltungsrat“ bzw. „des Verwaltungsrats“ durch „AIFM“ in Artikel 12 und 13 der Satzung.

10. Einfügen neuer Absätze (1), (2), und (3) unter Artikel 12 der Satzung, wie folgt:

„(1) Soweit erforderlich und im Rahmen des Luxemburger Rechts zulässig wird der Nettoinventarwert je Aktie durch den AIFM an jedem Bewertungstag in Übereinstimmung mit den nachstehenden Regelungen, dem Luxemburger Recht und den allgemein anerkannten luxemburgischen Rechnungslegungsvorschriften berechnet.

(2) In Übereinstimmung mit den Vorschriften von Teil II des Gesetzes von 2007 und des Gesetzes von 2013 kann der AIFM unter seiner Verantwortung und Kontrolle die Berechnung des Nettoinventarwertes durch einen geeigneten und spezialisierten Dritten durchführen lassen.

(3) Die Haftung des AIFM gegenüber der Investmentgesellschaft und den Investoren wird von einer Übertragung dieser Funktion nicht berührt.“

11. Ergänzung des Artikels 16 der Satzung durch Aufnahme folgenden Satzes: „Im Rahmen der Vorgaben des Gesetzes von 2013 hat der Verwaltungsrat das Portfolio- und Risikomanagement der Gesellschaft an den AIFM übertragen (vgl. Artikel 17)“.

12. Einfügen eines neuen Artikel 17 wie folgt:

„ **Art. 17. AIFM.** Die Gesellschaft hat den AIFM in Einklang mit Kapitel II der AIFM Richtlinie und Kapitel 2 des Gesetzes von 2013 ernannt. Die Rechte und Pflichten des AIFM sind in Teil II des Gesetzes von 2007, dem Gesetz von 2013 und der Managementvereinbarung geregelt. Neben der Verwaltung dieser Gesellschaft verwaltet der AIFM auch andere Organismen für gemeinsame Anlagen.

Der AIFM verwaltet die Gesellschaft im Einklang mit dem Emissionsdokument, der Satzung, der Luxemburger Gesetzgebung und der Managementvereinbarung und im ausschließlichen Interesse der Aktionäre. Er ist gemäß den hier weiter ausgeführten Bestimmungen ermächtigt alle Rechte, die direkt oder indirekt im Zusammenhang mit den Vermögenswerten der Gesellschaft stehen, auszuüben. Der AIFM trifft die Investment- und Divestmententscheidungen für die Gesellschaft.

In seiner Funktion als AIFM der Gesellschaft ist der AIFM gegenüber der Gesellschaft insbesondere für die folgenden Pflichten verantwortlich:

- Verwaltung der Vermögenswerte der Gesellschaft (einschließlich Portfolio- und/oder Risikomanagement hinsichtlich dieser Vermögenswerte);

- Verwaltung der Gesellschaft (einschließlich der Berechnung des Nettoinventarwertes);

- Marketing und Vertrieb der Aktien der Gesellschaft; es wird davon ausgegangen, dass der AIFM die Distributoren und Unter-Distributoren benennt.

In Einklang mit den geltenden Gesetzen und Vorschriften und vorheriger Zustimmung der CSSF ist der AIFM berechtigt, unter seiner Verantwortung, Teile seiner Pflichten und Befugnisse an jede Person oder Entität, die er für angemessen

erachtet und über die erforderliche Erfahrung verfügt, zu delegieren. Jede solche Übertragung erfolgt in Einklang mit Teil II des Gesetzes von 2007 und dem Gesetz von 2013.

Um mögliche Haftungsrisiken abzudecken, welche sich aus der Verletzung beruflicher Sorgfaltspflichten ergeben können, hält der AIFM zusätzliche angemessene Eigenmittel, oder schließt alternativ in entsprechendem Umfang Versicherungen ab, im Einklang mit den Vorschriften des Gesetzes von 2013 und der AIFM Verordnung, um jede berufliche Haftung abzudecken, welche sich aus der Tätigkeit des AIFM ergibt.“

13. Streichung von Artikel 19 der Satzung.

14. Änderung von Ziffer (1) d) des Artikels 23 der Satzung wie folgt:

„Kosten, die im Zusammenhang mit dem Erwerb, dem Halten und der Veräußerung von Vermögensgegenständen entstehen, insbesondere DueDiligence-Aufwendungen im Zusammenhang mit potentiellen Investitionen sowie der Ausarbeitung und Umsetzung der Anbindungsstruktur, bankübliche Spesen für Transaktionen in Wertpapieren und sonstigen Vermögenswerten und Rechten des jeweiligen Teilfonds und deren Verwahrung, die banküblichen Kosten für die Verwahrung von ausländischen Wertpapieren im Ausland; die Transaktionskosten können über einen Zeitraum von bis zu 5 Jahren abgeschrieben werden;“

15. Einfügung eines neuen Artikels 24 „Risiko- und Liquiditätsmanagement.“ wie folgt:

„(1) Der AIFM sorgt für die Festlegung, Umsetzung und Aufrechterhaltung angemessener und dokumentierter Grundsätze für das Risikomanagement, in denen die Risiken genannt werden, denen die von ihm verwaltete Gesellschaft ausgesetzt ist oder ausgesetzt sein könnte. Die Grundsätze für das Risikomanagement umfassen die Verfahren, die notwendig sind, damit der AIFM bei der von ihm verwalteten Gesellschaften dessen Markt-, Liquiditäts- und Gegenparteiisiko sowie alle sonstigen relevanten Risiken, einschließlich operationeller Risiken, bewerten kann, die für die von ihm verwalteten Gesellschaften wesentlich sein könnten. Weiterhin stellt das Verfahren des Risikomanagement eine unabhängige Überprüfung der Bewertungspolitik und Verfahren gemäß Art. 70. Absatz 3 der AIFM Verordnung sicher.

(2) Der AIFM verwendet ein umfassendes Verfahren zur Bewertung der Risiken der Gesellschaft, welches wiederum auf qualitativen und quantitativen Risikobemessungsgrundsätzen beruht.

(3) Das Personal des Risikomanagements des AIFM überwacht die Einhaltung dieser Vorschriften in Einklang mit den Auflagen der anwendbaren Rundschreiben und veröffentlichten Verordnungen der CSSF oder jeder anderen Europäischen Behörde, die zur Veröffentlichung solcher Verordnungen oder technischen Vorschriften, die für die Gesellschaft Anwendung finden, autorisiert ist.

(4) Der AIFM stellt in Entsprechung der Vorschriften des Gesetzes von 2013 den jeweiligen Aufsichtsbehörden und Investoren für die Gesellschaft Informationen über die Höhe der eingesetzten Hebelfinanzierung des AIFs in Brutto gemäß den Bruttoberechnungsmethoden nach Artikel 7 und auf Basis der Mittelbindung gemäß der Commitment Methode nach Artikel 8 der AIFM Verordnung zur Verfügung. Die Gesellschaft hat in den spezifischen Angaben des Emissionsdokuments zu den Teilfonds seine Grenze der maximalen Fremdfinanzierung festgelegt.

(5) Der AIFM sorgt für ein angemessenes Liquiditätsmanagementsystem, das es ermöglicht die Liquiditätsrisiken der Gesellschaft zu überwachen. Der AIFM gewährleistet für die Gesellschaft, dass die Liquiditätssituation der Gesellschaft stets angepasst ist an dessen Anlagepolitik, Liquiditätsprofil, Vertriebspolitik und Rücknahmegrundsätze.“

16. Neuzeichnung des aktuellen Artikels 24 (nunmehr Artikel 25) in „Aufsichtsrechtliche Offenlegung“ sowie Ergänzung des Artikels durch folgende Absätze:

„(5) In Ausübung seiner Geschäftstätigkeit gehört es zur Aufgabe des AIFM, jede Handlung oder Transaktion, die zu einem Interessenkonflikt zwischen dem AIFM und der Gesellschaft oder seinen Investoren oder zwischen den Interessen eines oder mehrerer Investoren und den Interessen eines oder mehrerer anderer Investoren führen kann, zu identifizieren, zu bewältigen und wo notwendig zu verhindern. Der AIFM ist bemüht, jeden Konflikt in entsprechender Weise mit den höchsten Standards an Integrität und Fairness zu verwalten. Der AIFM unterhält angemessene und wirksame organisatorische und administrative Vorkehrungen zur Ergreifung aller angemessenen Maßnahmen zur Ermittlung, Vorbeugung, Beilegung und Beobachtung von Interessenkonflikten, um zu verhindern, dass diese den Interessen der Gesellschaft und der Anteilseigner schaden.

(6) Unbeschadet der gebotenen Vorsicht und bestmöglichen Bemühungen kann das Risiko nicht ausgeschlossen werden, dass eine Organisations- oder Verwaltungsvereinbarung, die von dem AIFM für die Handhabung von Interessenkonflikten entworfen wurde, sich als ineffizient erweist, mit hinreichender Sicherheit sicherzustellen, dass Schadensrisiken für die Interessen der Gesellschaft oder seiner Anteilhaber abgewendet werden können. In einem solchen Fall werden die nicht-gelösten Interessenkonflikte sowie die getroffenen Entscheidungen an die Anteilhaber in angemessener Weise berichtet.

(7) Der AIFM sorgt für wirksame und angemessene Strategien im Hinblick darauf, wann und wie die Stimmrechte in den Portfolios der von ihr verwalteten Gesellschaften ausgeübt werden sollen, damit dies ausschließlich zum Nutzen der betreffenden der Gesellschaften und seiner Anteilhaber erfolgt. Wenn der AIFM von der Gesellschaft mandatiert wurde, liegt die Entscheidung der Ausübung der Stimmrechte im alleinigen Ermessen des AIFM.

Genaue Details der Maßnahmen werden den Aktionären auf Anfrage kostenlos zur Verfügung gestellt.

(8) Der AIFM handelt im besten Interesse der Gesellschaft bei der Ausführung seiner Investmententscheidungen. Zu diesem Zweck führt er alle vernünftigen Schritte aus, um das bestmögliche Ergebnis für die Gesellschaft unter Beachtung des Preises, der Kosten, der Geschwindigkeit, der Wahrscheinlichkeit der Ausübung und Abwicklung, des Auftragsum-

fangs und - natur, oder jeden anderen Überlegung hinsichtlich der Ausübung des Auftrags (Bestmögliche Ausführung) zu erreichen, mit Ausnahme von solchen Fällen, in denen eine bestmögliche Ausführung unter Beachtung des Typ des Vermögenswertes nicht relevant ist.

(9) Der AIFM hat eine Vergütungspolitik festgelegt, welche für die maßgeblichen Mitarbeiterkategorien im Sinne der AIFM Verordnung und der ESMA Richtlinien 2013/201 gelten. Die Offenlegung der Angaben zur Vergütung der maßgeblichen Mitarbeiterkategorien erfolgt in Entsprechung der Vorschriften des Gesetzes von 2013.“

17. Ersetzen der Überschrift des aktuellen Artikels 32. (nunmehr Artikel 33) „Depotbank“ durch die neue Überschrift „Verwahrstelle“ sowie Neufassung des Artikels wie folgt:

„Die Gesellschaft wird im gesetzlich vorgeschriebenen Umfang eine Verwahrstelle ernennen.

Die Verwahrstelle ist verantwortlich für die Verwahrung der Vermögenswerte der Gesellschaft und unterliegt den Pflichten von Teil II des Gesetzes von 2007 und dem Gesetz von 2013.“

18. Neummerierung von Artikeln sowie Absätzen aufgrund der vorher genannten Änderungen sowie Anpassung von Verweisen aufgrund dieser Neummerierungen.

VI. Aus der oben genannten Anwesenheitsliste geht hervor, dass von den 222.797,238 Aktien die das gesamte Aktienkapital der Gesellschaft darstellen, 99.936,573 Aktien, welche 47,31 % des Aktienkapitals der Gesellschaft darstellen, anwesend bzw. vertreten sind.

VII. Dass gemäß Artikel 67-1 (2) des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften in seiner geänderten Fassung die gegenwärtige Versammlung ordnungsgemäß zusammengetreten ist und wirksam über die Punkte der Tagesordnung befinden und beschließen kann.

Nach diesen Erklärungen fasst die Generalversammlung dann einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, den Sitzungssitz der Gesellschaft nach 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxemburg mit Wirkung zum 01. April 2015 zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, dementsprechend Artikel 2 der Satzung mit Wirkung zum 01. April 2015 durch Ersetzen des Wortes „Niederanven“ durch „Luxemburg“ zu ändern.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, den folgenden Satz am Ende von Artikel 1 der Satzung einzufügen:

„Bei der Gesellschaft handelt es sich gemäß des Gesetzes vom 12. Juli 2013 über die Verwalter alternativer Investmentfonds (das „Gesetz von 2013“) um einen AIF und sie unterliegt daher Teil II des Gesetzes von 2007 und dem Gesetz von 2013.“

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, Absatz (5) in Artikel 7 der Satzung zu löschen und Absätze (1) und (2) in Artikel 7 der Satzung wie folgt zu ersetzen:

„(1) Die Aktien der Gesellschaft sind Namensaktien.

(2) Am Sitz der Gesellschaft wird ein Aktienregister geführt, welches von den Aktionären eingesehen werden kann. Dieses Aktienregister enthält alle vom Gesetz vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften (in jeweils gültiger Fassung) vorgeschriebenen Informationen. Der Nachweis über das Eigentum an Aktien kann durch die Eintragung eines Aktionärs im Aktienregister erbracht werden. Auf Ersuchen und auf Kosten des betreffenden Aktionärs werden Zertifikate über die Eintragung ausgegeben.“

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, das in Artikel 7, Artikel 8, Artikel 9, Artikel 12, Artikel 13, Artikel 20, Artikel 21, Artikel 22, Artikel 23 und Artikel 35 der Satzung enthaltene Wort „Prospekt“ durch „Emissionsdokument“ zu ersetzen.

Sechster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, das in Artikel 12, Artikel 23 und Artikel 35 der Satzung enthaltene Wort „Depotbank“ durch „Verwahrstelle“ zu ersetzen.

Siebter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, das in Artikel 11, Artikel 23 und Artikel 35 der Satzung enthaltene Wort „Anteile“ bzw. „Anteilklassen“ durch „Aktien“ bzw. „Aktienklassen“ zu ersetzen.

Achter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt Absatz (3) in Artikel 11 der Satzung wie folgt zu ersetzen:

„(3) Jede Übertragung von Namensaktien wird gegenüber der Gesellschaft und Dritten wirksam (i) durch Eintragung einer vom Zedenten und vom Zessionar oder deren Vertretern datierten und unterschriebenen Übertragungserklärung im Aktienregister, oder (ii) nachdem die Gesellschaft von der Übertragung in Kenntnis gesetzt wurde oder dieser zugestimmt hat.“

Neunter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, das in Artikel 12 und Artikel 13 der Satzung enthaltene Formulierung „der Verwaltungsrat“ bzw. „des Verwaltungsrats“ durch „AIFM“ zu ersetzen.

Zehnter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, Artikel 12 der Satzung durch das Einfügen folgender neuer Absätze (1), (2), und (3) zu ergänzen:

„(1) Soweit erforderlich und im Rahmen des Luxemburger Rechts zulässig wird der Nettoinventarwert je Aktie durch den AIFM an jedem Bewertungstag in Übereinstimmung mit den nachstehenden Regelungen, dem Luxemburger Recht und den allgemein anerkannten luxemburgischen Rechnungslegungsvorschriften berechnet.

(2) In Übereinstimmung mit den Vorschriften von Teil II des Gesetzes von 2007 und des Gesetzes von 2013 kann der AIFM unter seiner Verantwortung und Kontrolle die Berechnung des Nettoinventarwertes durch einen geeigneten und spezialisierten Dritten durchführen lassen.

(3) Die Haftung des AIFM gegenüber der Investmentgesellschaft und den Investoren wird von einer Übertragung dieser Funktion nicht berührt.“

Die bisherigen Absätze von Artikel 12 bleiben bestehen und schließen sich in entsprechend geänderter numerischer Bezifferung an.

Elfte Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, den folgenden Satz am Ende von Artikel 16 Absatz (2) der Satzung einzufügen:

„Im Rahmen der Vorgaben des Gesetzes von 2013 hat der Verwaltungsrat das Portfolio- und Risikomanagement der Gesellschaft an den AIFM übertragen (vgl. Artikel 17)“.

Zwölfter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, die Satzung durch Einfügung eines neuen Artikel 17 zu ergänzen.

Dieser lautet wie folgt:

„ Art. 17. AIFM.

(1) Die Gesellschaft hat den AIFM in Einklang mit Kapitel II der AIFM Richtlinie und Kapitel 2 des Gesetzes von 2013 ernannt. Die Rechte und Pflichten des AIFM sind in Teil II des Gesetzes von 2007, dem Gesetz von 2013 und der Managementvereinbarung geregelt. Neben der Verwaltung dieser Gesellschaft verwaltet der AIFM auch andere Organismen für gemeinsame Anlagen.

(2) Der AIFM verwaltet die Gesellschaft im Einklang mit dem Emissionsdokument, der Satzung, der Luxemburger Gesetzgebung und der Managementvereinbarung und im ausschließlichen Interesse der Aktionäre. Er ist gemäß den hier weiter ausgeführten Bestimmungen ermächtigt alle Rechte, die direkt oder indirekt im Zusammenhang mit den Vermögenswerten der Gesellschaft stehen, auszuüben. Der AIFM trifft die Investment- und Divestmententscheidungen für die Gesellschaft.

(3) In seiner Funktion als AIFM der Gesellschaft ist der AIFM gegenüber der Gesellschaft insbesondere für die folgenden Pflichten verantwortlich:

- Verwaltung der Vermögenswerte der Gesellschaft (einschließlich Portfolio- und/oder Risikomanagement hinsichtlich dieser Vermögenswerte);
- Verwaltung der Gesellschaft (einschließlich der Berechnung des Nettoinventarwertes);
- Marketing und Vertrieb der Aktien der Gesellschaft; es wird davon ausgegangen, dass der AIFM die Distributoren und Unter-Distributoren benennt.

(4) In Einklang mit den geltenden Gesetzen und Vorschriften und vorheriger Zustimmung der CSSF ist der AIFM berechtigt, unter seiner Verantwortung, Teile seiner Pflichten und Befugnisse an jede Person oder Entität, die er für angemessen erachtet und über die erforderliche Erfahrung verfügt, zu delegieren. Jede solche Übertragung erfolgt in Einklang mit Teil II des Gesetzes von 2007 und dem Gesetz von 2013.

(5) Um mögliche Haftungsrisiken abzudecken, welche sich aus der Verletzung beruflicher Sorgfaltspflichten ergeben können, hält der AIFM zusätzliche angemessene Eigenmittel, oder schließt alternativ in entsprechendem Umfang Versicherungen ab, im Einklang mit den Vorschriften des Gesetzes von 2013 und der AIFM Verordnung, um jede berufliche Haftung abzudecken, welche sich aus der Tätigkeit des AIFM ergibt.“

Der bisherige Artikel 17 der Satzung bleibt bestehen und folgt in entsprechend geänderter numerischer Bezifferung als Artikel 18.

Dreizehnter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, Artikel 19 der Satzung ersatzlos zu streichen.

Vierzehnter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, Artikel 23 Absatz 1 lit. d), wie folgt zu ändern:

„d) Kosten, die im Zusammenhang mit dem Erwerb, dem Halten und der Veräußerung von Vermögensgegenständen entstehen, insbesondere Due-Diligence-Aufwendungen im Zusammenhang mit potentiellen Investitionen sowie der Ausarbeitung und Umsetzung der Anbindungsstruktur, bankübliche Spesen für Transaktionen in Wertpapieren und sonstigen Vermögenswerten und Rechten des jeweiligen Teilfonds und deren Verwahrung, die banküblichen Kosten für die Verwahrung von ausländischen Wertpapieren im Ausland; die Transaktionskosten können über einen Zeitraum von bis zu 5 Jahren abgeschrieben werden;“

Fünfzehnter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, die Satzung durch Einfügung eines neuen Artikels 24 zu ergänzen.

Dieser lautet wie folgt:

„ Art. 24. Risiko- und Liquiditätsmanagement.

(1) Der AIFM sorgt für die Festlegung, Umsetzung und Aufrechterhaltung angemessener und dokumentierter Grundsätze für das Risikomanagement, in denen die Risiken genannt werden, denen die von ihm verwaltete Gesellschaft ausgesetzt ist oder ausgesetzt sein könnte. Die Grundsätze für das Risikomanagement umfassen die Verfahren, die notwendig sind, damit der AIFM bei der von ihm verwalteten Gesellschaften dessen Markt-, Liquiditäts- und Gegenparteiisiko sowie alle sonstigen relevanten Risiken, einschließlich operationeller Risiken, bewerten kann, die für die von ihm verwalteten Gesellschaften wesentlich sein könnten. Weiterhin stellt das Verfahren des Risikomanagement eine unabhängige Überprüfung der Bewertungspolitik und Verfahren gemäß Art. 70. Absatz 3 der AIFM Verordnung sicher.

(2) Der AIFM verwendet ein umfassendes Verfahren zur Bewertung der Risiken der Gesellschaft, welches wiederum auf qualitativen und quantitativen Risikobemessungsgrundsätzen beruht.

(3) Das Personal des Risikomanagements des AIFM überwacht die Einhaltung dieser Vorschriften in Einklang mit den Auflagen der anwendbaren Rundschreiben und veröffentlichten Verordnungen der CSSF oder jeder anderen Europäischen Behörde, die zur Veröffentlichung solcher Verordnungen oder technischen Vorschriften, die für die Gesellschaft Anwendung finden, autorisiert ist.

(4) Der AIFM stellt in Entsprechung der Vorschriften des Gesetzes von 2013 den jeweiligen Aufsichtsbehörden und Investoren für die Gesellschaft Informationen über die Höhe der eingesetzten Hebelfinanzierung des AIFs in Brutto gemäß den Bruttoberechnungsmethoden nach Artikel 7 und auf Basis der Mittelbindung gemäß der Commitment Methode nach Artikel 8 der AIFM Verordnung zur Verfügung. Die Gesellschaft hat in den spezifischen Angaben des Emissionsdokuments zu den Teilfonds seine Grenze der maximalen Fremdfinanzierung festgelegt.

(5) Der AIFM sorgt für ein angemessenes Liquiditätsmanagementsystem, das es ermöglicht die Liquiditätsrisiken der Gesellschaft zu überwachen. Der AIFM gewährleistet für die Gesellschaft, dass die Liquiditätssituation der Gesellschaft stets angepasst ist an dessen Anlagepolitik, Liquiditätsprofil, Vertriebspolitik und Rücknahmegrundsätze.“

Sechzehnter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, den bisherigen Artikel 24 der Satzung nunmehr als Artikel 25 mit der Bezeichnung „Aufsichtsrechtliche Offenlegung“ fortzuführen sowie um folgende Absätze zu ergänzen:

„(5) In Ausübung seiner Geschäftstätigkeit gehört es zur Aufgabe des AIFM, jede Handlung oder Transaktion, die zu einem Interessenkonflikt zwischen dem AIFM und der Gesellschaft oder seinen Investoren oder zwischen den Interessen eines oder mehrerer Investoren und den Interessen eines oder mehrerer anderer Investoren führen kann, zu identifizieren, zu bewältigen und wo notwendig zu verhindern. Der AIFM ist bemüht, jeden Konflikt in entsprechender Weise mit den höchsten Standards an Integrität und Fairness zu verwalten. Der AIFM unterhält angemessene und wirksame organisatorische und administrative Vorkehrungen zur Ergreifung aller angemessenen Maßnahmen zur Ermittlung, Vorbeugung, Beilegung und Beobachtung von Interessenkonflikten, um zu verhindern, dass diese den Interessen der Gesellschaft und der Anteilseigner schaden.

(6) Unbeschadet der gebotenen Vorsicht und bestmöglichen Bemühungen kann das Risiko nicht ausgeschlossen werden, dass eine Organisations- oder Verwaltungsvereinbarung, die von dem AIFM für die Handhabung von Interessenkonflikten entworfen wurde, sich als ineffizient erweist, mit hinreichender Sicherheit sicherzustellen, dass Schadensrisiken für die Interessen der Gesellschaft oder seiner Anteilhaber abgewendet werden können. In einem solchen Fall werden die nicht-gelösten Interessenkonflikte sowie die getroffenen Entscheidungen an die Anteilhaber in angemessener Weise berichtet.

(7) Der AIFM sorgt für wirksame und angemessene Strategien im Hinblick darauf, wann und wie die Stimmrechte in den Portfolios der von ihr verwalteten Gesellschaften ausgeübt werden sollen, damit dies ausschließlich zum Nutzen der betreffenden der Gesellschaften und seiner Anteilhaber erfolgt. Wenn der AIFM von der Gesellschaft mandatiert wurde, liegt die Entscheidung der Ausübung der Stimmrechte im alleinigen Ermessen des AIFM.

Genauere Details der Maßnahmen werden den Aktionären auf Anfrage kostenlos zur Verfügung gestellt.

(8) Der AIFM handelt im besten Interesse der Gesellschaft bei der Ausführung seiner Investmententscheidungen. Zu diesem Zweck führt er alle vernünftigen Schritte aus, um das bestmögliche Ergebnis für die Gesellschaft unter Beachtung des Preises, der Kosten, der Geschwindigkeit, der Wahrscheinlichkeit der Ausübung und Abwicklung, des Auftragsumfangs und -natur, oder jeden anderen Überlegung hinsichtlich der Ausübung des Auftrags (Bestmögliche Ausführung) zu erreichen, mit Ausnahme von solchen Fällen, in denen eine bestmögliche Ausführung unter Beachtung des Typ des Vermögenswertes nicht relevant ist.

(9) Der AIFM hat eine Vergütungspolitik festgelegt, welche für die maßgeblichen Mitarbeiterkategorien im Sinne der AIFM Verordnung und der ESMA Richtlinien 2013/201 gelten. Die Offenlegung der Angaben zur Vergütung der maßgeblichen Mitarbeiterkategorien erfolgt in Entsprechung der Vorschriften des Gesetzes von 2013.“

Siebzehnter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, den bislang unter der Bezeichnung „Depotbank“ geführten Artikel 32 der Satzung nunmehr als Artikel 33 mit der Bezeichnung „Verwahrstelle“ fortzuführen und wie folgt neu zu fassen:

„ Art. 33. Verwahrstelle.

(1) Die Gesellschaft wird im gesetzlich vorgeschriebenen Umfang eine Verwahrstelle ernennen.

(2) Die Verwahrstelle ist verantwortlich für die Verwahrung der Vermögenswerte der Gesellschaft und unterliegt den Pflichten von Teil II des Gesetzes von 2007 und dem Gesetz von 2013.“

Achtzehnter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, die Artikel der Satzung und deren Absätze aufgrund der vorher genannten Beschlüsse neu zu nummerieren sowie die Verweise aufgrund dieser Neunummerierung entsprechend anzupassen. Im Übrigen soll die Satzung unverändert fortbestehen.

Ausgaben

Die Kosten, Ausgaben, Gebühren, und Belastungen, gleichgültig in welcher Form, die von der Gesellschaft getragen werden, müssen aufgrund der gegenwärtigen Urkunde auf ungefähr 2.500,- EUR (zwei tausend fünfhundert Euro) geschätzt werden.

Worüber diese notarielle Urkunde, in Luxemburg, zum eingangs erwähnten, Datum aufgenommen wurde.

Nachdem das Dokument den erschienenen Parteien vorgelesen wurde, welche dem Notar mit Name, Vorname und Wohnsitz bekannt sind, haben die erschienenen Parteien die Urkunde zusammen mit dem Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: Henning SCHWABE, Jörg NIEDERMEYER, Frank BRÜLIN, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 1^{er} avril 2015. Relation GRE/2014/2721. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

Référence de publication: 2015060132/348.

(150068383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2015.

Wizzer S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7307 Steinsel, 50, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 181.929.

L'an deux mille quinze, le vingt-six mars.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné,
s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "Wizzer S.A." ayant son siège social à L-7307 Steinsel, 50, rue Basse, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 181.929,

avec un capital souscrit fixé à cinq cent seize mille cinq cents euros (EUR 516.500) divisé en cinquante et un mille six cent cinquante (51.650) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10) chacune,

constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster en date du 21 novembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 65 du 8 janvier 2014,

dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du:

- 17 mars 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1829 du 14 juillet 2014,

- 4 novembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3754 du 6 décembre 2014.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Stéphanie WEISSE, administrateur de sociétés, ayant son adresse professionnelle à L-7307 Steinsel, 50, rue Basse.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Claudine DENISKAMINSKY, comptable, ayant son adresse professionnelle à L-7307 Steinsel, 50, rue Basse.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Henri DE CROUYCHANEL, administrateur de sociétés, ayant son adresse professionnelle à L-7307 Steinsel, 50, rue Basse.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Présentation du bilan arrêté au 31 décembre 2014.
- 2.- Dissolution et mise en liquidation de la société.
- 3.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 4.- Acceptation de la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes.
- 5.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée après avoir pris connaissance du bilan arrêté au 31 décembre 2014, ensemble avec le rapport du Commissaire aux comptes et du Conseil d'administration, décide de tout approuver.

Copie du bilan et des rapports après avoir été signés «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexés aux présentes.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation.

Troisième résolution

L'assemblée désigne comme liquidateur Monsieur Franck, Georges, Pierre BRUNEL, homme d'affaires, né le 8 décembre 1963 à Villemomble (France), de nationalité française, demeurant à B-1050 Ixelles, 6, rue de la Vallée (Belgique).

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Quatrième résolution

L'assemblée accepte les démissions de l'administrateur délégué, des administrateurs et du commissaire aux comptes et leur confère, pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de 1.500,- EUR, sont à la charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Steinsel, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Stéphanie WEISSE, Claudine DENIS-KAMINSKY, Henri DE CROUY-CHANEL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 31 mars 2015. Relation GAC/2015/2709. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

Référence de publication: 2015060133/73.

(150068750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2015.

WDI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 25.331.

Le bilan au 31 DECEMBRE 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015060135/10.

(150068955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2015.

WIM-LUX Industriemontage S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9753 Heinerscheid, 1, Hauptstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 126.970.

Im Jahre zweitausend fünfzehn, den sechszwanzigsten März.

Vor dem unterzeichneten Pierre PROBST, Notar mit Amtssitz in Ettelbruck.

Ist erschienen:

Herr Zbigniew Wybieralski, Maschinenbautechniker, wohnhaft zu D-54568 Gerolstein, 23, Eichenweg,

Welcher Komparent den amtierenden Notar ersuchte ihm Nachfolgendes zu beurkunden:

1. Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung WIM-LUX INDUSTRIEMONTAGE S.à r.l., mit Sitz in L-9753 Heinerscheid, 1, Hauptstrooss, R.C.S.L. Nummer B 126.970, wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den Notar Paul Bettingen, mit dem Amtswohnsitz in Niederanven, am 2. April 2007, veröffentlicht im Memorial C Blatt 54.283 von 2007.

2. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert (12.500,-) euro, eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile zu je fünfundzwanzig (25,-) euro, welche gezeichnet wurden von Herrn Zbigniew Wybieralski, vorgeannt.

Dieser Erschienenene, vertreten wie eingangs erwähnt, welcher das gesamte Stammkapital vertritt, handelnd an Stelle der ausserordentlichen Generalversammlung, hat folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

- Dass der alleinige Anteilhaber, welcher das gesamte Gesellschaftskapital halten, die Auflösung und Liquidation der Gesellschaft beschliesst; Er bestimmt sich selbst als Liquidator der Gesellschaft- und erklärt in dieser Eigenschaft dass, nachdem die Geschäftstätigkeit der Gesellschaft eingestellt wurde, alle Aktiva und Passiva auf den Komparenten als einzigen Eigentümer sämtlicher Anteile andurch übertragen werden, welcher alle Schulden der aufgelösten Gesellschaft beglichen hat und sich verpflichtet, für alle, bis jetzt nicht bekannten Verbindlichkeiten persönlich zu haften;

- Dass die Gesellschaft als liquidiert zu betrachten ist;

- Dass allen Verwaltern vollumfängliche Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate gewährt wird;

- Dass die Bücher und Dokumente der Gesellschaft während einer Dauer von fünf Jahren am Gesellschaftssitz verwahrt werden;

Erklärung der Unterzeichner

Der Gesellschafter erklärt hiermit, dass er der dinglich Begünstigte der Gesellschaft, die Gegenstand dieser Urkunde ist, im Sinne des Gesetzes vom 12. November 2004 in der abgeänderten Fassung, und bescheinigt, dass die Mittel / Güter / Rechte die das Kapital der Gesellschaft bilden nicht von irgendeiner Tätigkeit, die nach Artikel 506-1 des Strafgesetzbuches oder Artikel 8-1 des Gesetzes vom 19. Februar 1973 betreffend den Handel von Arzneimitteln und die Bekämpfung der Drogenabhängigkeit oder einer terroristische Handlung stammen im Sinne des Artikels 135-5 des Strafgesetzbuches (als Finanzierung des Terrorismus definiert).

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Ettelbruck in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Erschienenen, dem Notar nach Namen gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieselben mit dem amtierenden Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Zbigniew Wybieralski, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 27 mars 2015. Relation: DAC/2015/5412. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur (signé): Jeannot THOLL.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, der Gesellschaft auf Begehrt und zum Zwecke der Veröffentlichung im Memorial erteilt.

Ettelbruck, le 22 avril 2015.

Référence de publication: 2015060136/46.

(150068534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2015.

Rosalia Investment AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 110.932.

Auszug aus dem Protokoll der außerordentlichen Generalversammlung vom 09. April 2015

Nach eingehender Beratung hat die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Der Rücktritt von Frau Edith Maerten, geschäftsansässig in 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, zum 08. April 2015, als Administrateur des Conseil d'administration der Rosalia Investment AG.
2. Der Rücktritt von Frau Edith Maerten, geschäftsansässig in 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, zum 08. April 2015, als Vertreter des Verwaltungsratsmitglied -ROSALIA AG.
3. Änderung der Privat oder Berufsadresse des Verwaltungsratsmitglieds von Herrn Edgar Reifer: nach 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg.
4. Änderung der Art des Mandats von Herrn Edgar Reifer in: Gesellschaftsorgan: Verwaltungsrat und Amtsausführung: Verwaltungsratsmitglied
5. Änderung vom Sitz der Gesellschaft des Verwaltungsratsmitglieds ROSALIA AG nach: 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg.
6. Bestellung von Herrn Günter Thiel, geboren am 08.08.1952 in Trier und geschäftsansässig in 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, als Vertreter des Verwaltungsratsmitglieds - ROSALIA AG bis zur Generalversammlung 2016. (Zeichnungsberechtigung: einzelberechtigt)
7. Bestellung von Herrn Wolfgang Thiel, geboren am 03.08.1981 in Trier und geschäftsansässig in 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, zum Mitglied des Verwaltungsrates bis zur Generalversammlung 2016
(Zeichnungsberechtigung: einzelberechtigt)
8. Bestellung von Frau Andrea Laub, geboren am 26.07.1960 in St. Wendel und geschäftsansässig in 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, zum Mitglied des Verwaltungsrates bis zur Generalversammlung 2016.
(Zeichnungsberechtigung: einzelberechtigt)
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015060013/29.
(150068398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2015.

**Airports Group Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Crete Holding S.à r.l.).**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 167.449.

In the year two thousand fifteen, on the second of April.

Before Us Me Jean SECKLER, notary residing at Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEREAD:

GLOBAL INFRACO S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered address at L-1528 Luxembourg, 11-13 Boulevard de la Foire, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B151630 (the "Sole Shareholder"),

represented by Mrs Cristiana VALENT, employee, with professional address at Junglinster, by virtue of a proxy given under private seal on 1st April 2015.

Such proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Sole Shareholder requests the undersigned notary to record the following:

I. The Sole Shareholder holds all the issued and outstanding shares in Airports Group Europe S.à r.l. (formerly: Crete Holding S.à r.l.), a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) under registration number B 167449 (the Company). The Company was incorporated on 9th March 2012 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, such deed has been published in the Mémorial, Recueil des

Sociétés et Associations n° 1034 and dated 23rd April 2012. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time on 23rd December 2014 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, such deed has been published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations n° 434 and dated 17th February 2015.

II. The Sole Shareholder exercises the powers of the general meeting of shareholders of the Company in accordance with article 200-2 of the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended (the Companies Act), and, to the extent necessary, waives the convening notices, considering itself as duly convened and having perfect knowledge of the purpose of the present resolutions.

III. The Sole Shareholder wishes to pass resolutions on the following items:

1. Transfer of the registered office to L-1528 Luxembourg, 11-13, Boulevard de la Foire with effect as from 1st April 2015.

2. Amendment of the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation

3. Miscellaneous.

IV. The Sole Shareholder takes the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolved to transfer the registered office to L-1528 Luxembourg, 11-13 Boulevard de la Foire with effect as from 1st April 2015.

Second resolution

The sole shareholder resolved to amend the first paragraph of article 5 of the articles of the company as follows:

“ Art. 5. Registered office.

5.1. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.”

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately nine hundred and fifty Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Junglinster, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the mandatory of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le deux avril.

Pardevant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

GLOBAL INFRACO S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 11-13 Boulevard de la Foire, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B151630 (l'Associé Unique);

ici représentée par Madame Cristiana VALENT, employée, résidant professionnellement à Junglinster, en vertu d'un pouvoir donné sous seing privé le 1^{er} avril 2015

Ledit pouvoir, après avoir été signé ne varietur par le mandataire et par le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, requiert du notaire instrumentant l'enregistrement de ce qui suit:

I. L'Associé Unique détient toutes les parts sociales émises en circulation de Airports Group Europe S.à r.l. (anciennement: Crete Holding S.à r.l.), une société à responsabilité limitée constituée et existante en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 167449 (la Société). La Société a été constituée le 9 mars 2012 par un acte de Maître Henri Hellinckx, cet acte a été publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations n° 1034 daté du 23 avril 2014. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois le 23 décembre 2014 par un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, cet acte a été publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations n° 434 daté du 17 février 2015.

II. L'Associé Unique exerce les pouvoirs de l'assemblée générale des associés de la Société conformément à l'article 200-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciale, telle que modifiée (la Loi sur les Sociétés Commerciales) et, dans la mesure nécessaire, renonce aux formalités de convocation, se considérant comme dûment convoqué et ayant une parfaite connaissance de l'objet des présentes résolutions.

III. L'Associé Unique souhaite prendre des résolutions sur les points suivants:

1. Transfert du siège social de la Société à L-1528 Luxembourg, 11-13, Boulevard de la Foire.
2. Modification du premier paragraphe de l'article 5 des statuts.
3. Divers.

IV. L'Associé Unique adopte les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société au L-1528 Luxembourg, 11-13, Boulevard de la Foire avec effet au 1^{er} avril 2015.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts comme suit:

« **Art. 5. Siège social.**

5.1. Le siège social de la Société est établi dans la municipalité de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.»

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de neuf cent cinquante euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Junglinster, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Cristiana VALENT, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 07 avril 2015. Relation GAC/2015/2921. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015060250/109.

(150069202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2015.

A.P. Management Solutions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6131 Junglinster, Zone Industrielle Langwies.

R.C.S. Luxembourg B 114.604.

L'an deux mille quinze, le vingt-sept mars.

Par devant Maître Pierre PROBST, notaire de Ettelbruck.

S'est tenue

une assemblée extraordinaire des associés de la A.P. Management Solutions S. à r.l.

La société a été constituée le 17 février 2006 suivant acte reçu par le notaire Jean SECKLER, de résidence à Junglinster, publié le 20 mai 2006 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 992, page 47596, inscrite au Registre de Commerce des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B114.604, et son capital social est de douze mille cinq cents Euros (12.500,00 €), ayant son siège social à L-6131 Junglinster, Zoning Industriel Langwies.

Les statuts de la Société n'ont pas modifiés depuis.

A COMPARU:

Monsieur Alain Albert PURNODE, employé prive, né à Saint-Josse-Ten-Noode (Belgique) le 26 juillet 1958 (matricule 1958 07 26 83 943), demeurant B-1325 Dion Valmont (Belgique), 52 rue du Brocsous,

Le comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter les résolutions qu'il a pris en assemblée générale:

1. La partie comparante est l'associé unique de la société préqualifiée alors qu'elle détient toutes les parts sociales du capital social de la société;

Constatations préliminaires:

Suivant cession de parts du 15 juin 2012, Madame Aimée Willie DE WITTE, née le 29/07/1962 à Etterbeek, demeurant au 28 rue de Mèves à B- 1325 Corroy-Le Grand, publié le 1 août 2012 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1911, a cédé, savoir:

- 1) soixante-quinze (75) parts à Monsieur Alain Albert PURNODE
- 2) cinquante (50) parts à la société A.P. Management Solutions Sàrl elle-même.

Première résolution

L'associé unique décide d'annuler les parts sociales détenues par la société elle-même.

Par conséquent, le capital social est réduit et porté au montant de CINQ MILLE CENT TRENTE-TROIS EUROS (5.133,00 €)

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la société par incorporation des réserves indisponibles d'un montant de sept mille trois-cent soixante-sept euros (7.367,00 €) et par incorporation des résultats reportés d'un montant de sept mille cinq cents euros (7.500,00 €), afin de porter le capital social de son montant actuel de cinq mille cent trente-trois Euros (5.133,00 €) à un montant de vingt mille euros (20.000,00 €).

Cette augmentation de capital est:

- réalisée moyennant l'émission de nouvelles parts sociales ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales actuellement existantes

- entièrement souscrites par l'associé unique.

La valeur des apports et incorporations ainsi réalisés a été établie au moyen:

- d'un bilan

- d'une attestation délivrée par le gérant attestant de l'existence desdites incorporations et de la valeur de celles-ci.

Le bilan précité ainsi que l'attestation, après avoir été signée «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Troisième résolution

L'associé unique décide d'annuler toutes les parts sociales actuellement détenues et de les remplacer par 100 parts sociales sans valeur nominale.

Quatrième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui conférer dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital est fixé à vingt mille euros (20.000,00 €), représenté par cent (100) parts sociales sans valeur nominale.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Déclaration

L'associé déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et certifie que les fonds/biens/droits servent à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à huit cent euros (800,00 €).

DONT ACTE, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Alain Albert PURNODE, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, Le 27 mars 2015. Relation: DAC/2015/5426. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur (signé): Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 23 avril 2015.

Référence de publication: 2015060241/72.

(150069322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2015.

iptiQ Insurance S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 5.000.100,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 184.298.

—
EXTRAIT

En date du 21 avril 2015, l'assemblée générale annuelle des actionnaires de iptiQ Insurance S.A. (la "Société") a décidé:

- de renouveler le mandat de Thierry Léger, Claudia Cordioli, Carine Feipel, Guy Harles, Paul Hately, Bruce Hodgkinson et Nicholas Kitching en tant qu'Administrateurs de la Société pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui se tiendra en 2016:

- de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers, une société coopérative ayant son siège social au 2 rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65477, en tant que réviseur d'entreprises agréé de la Société pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2015.

iptiQ Insurance S.A.

Référence de publication: 2015060232/20.

(150069892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2015.

AMT Servilux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4833 Rodange, 9, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 66.440.

—
L'an deux mille quinze, le trente et un mars.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «AMT SERVILUX S.A.», ayant son siège social à L-4833 Rodange, 9, Route de Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B numéro 66.440, constituée suivant acte reçu par Maître Tom METZLER, alors notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie en date du 11 septembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 888 du 9 décembre 1998

dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant en date du:

- 24 septembre 2001, publié au Mémorial C numéro 254 du 14 février 2002, et

- 29 septembre 2014, publié au Mémorial C numéro 3292 du 7 novembre 2014.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane JONVAL, employé privé, demeurant professionnellement à L-2529 Howald, 45 rue des Scillas.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Laurent BOHR, employé privé, demeurant professionnellement à L-2529 Howald, 45 rue des Scillas.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Laure SINESI, employée privée, demeurant professionnellement à L-2529 Howald, 45 rue des Scillas.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1) Autorisation pour la Société d'acquérir 2'400 (deux mille quatre cents) actions appartenant à la société anonyme de droit français ETABLISSEMENTS MALISAN pour un prix de quatre-cent mille euros (EUR 400'000), conformément à l'article 5 alinéa 2 des statuts de la Société, en vue de leur annulation;

2) Décision de la Société de procéder au rachat des 2'400 (deux mille quatre-cents) actions appartenant à la société anonyme de droit français ETABLISSEMENTS MALISAN, pour un prix de quatre cent mille euros (EUR 400'000) en vue de leur annulation, et délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration pour procéder à toutes les mesures d'exécution relatives au rachat desdites actions, notamment les éventuelles délégations de pouvoirs en vue de la signature du contrat d'achat correspondant;

3) Constat du rachat par la Société des 2'400 (deux mille quatre cents) actions appartenant à la société anonyme de droit français ETABLISSEMENTS MALISAN par la signature du contrat d'achat afférent;

4) Décision de la Société d'annuler purement et simplement les 2'400 (deux mille quatre cents) actions rachetées à la société anonyme de droit français ETABLISSEMENTS MALISAN;

5) Réduction du capital social de la Société à concurrence d'un montant de soixante mille euros (EUR 60'000.00.-), pour le porter de son montant actuel de deux cent mille euros (EUR 200'000.00.-) à cent-quarante mille euros (EUR 140'000.00.-), par l'annulation de 2'400 (deux mille quatre cents) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25.-) chacune;

6) Pouvoirs à donner au Conseil d'Administration afin de procéder à toutes les modalités relatives à la réduction de capital susvisée, et notamment à l'enregistrement des écritures comptables y relatives;

7) Constatation de la réduction du capital social de la Société et modification corrélative de l'article 5 premier alinéa des statuts de la Société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5. (premier alinéa).** Le capital social est fixé à EUR 140'000.00.-(cent-quarante mille euros), représenté par 5'600 (cinq mille six-cents) actions d'une valeur nominale de EUR 25.- (vingt-cinq euros) chacune, intégralement libérées.»

8) Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite, l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'autoriser la Société à acquérir les 2'400 (deux mille quatre cents) actions appartenant à la société anonyme de droit français ETABLISSEMENTS MALISAN pour un prix de quatre cent mille euros (EUR 400'000), conformément à l'article 5 alinéa 2 des statuts de la Société, en vue de leur annulation.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de procéder au rachat des 2'400 (deux mille quatre cents) actions appartenant à la société anonyme de droit français ETABLISSEMENTS MALISAN, pour un prix de quatre cent mille euros (EUR 400'000) en vue de leur annulation, et de déléguer les pouvoirs au Conseil d'Administration, pour procéder à toutes les mesures d'exécution relatives au rachat desdites actions, notamment les éventuelles délégations de pouvoirs en vue de la signature du contrat d'achat correspondant.

Troisième résolution

L'assemblée constate le rachat par la Société des 2'400 (deux mille quatre cents) actions appartenant à la société anonyme de droit français ETABLISSEMENTS MALISAN par la signature du contrat d'achat afférent.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'annuler purement et simplement les 2'400 (deux mille quatre-cents) actions rachetées à la société anonyme de droit français ETABLISSEMENTS MALISAN.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social de la Société à concurrence d'un montant de soixante mille euros (EUR 60'000.-), pour le porter de son montant actuel de deux cent mille euros (EUR 200'000.-) à cent-quarante mille euros (EUR 140'000.-), par l'annulation de 2'400 (deux mille quatre cents) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25.-) chacune

Sixième résolution

L'assemblée générale accorde au Conseil d'Administration tous pouvoirs afin de procéder à toutes les modalités relatives à la réduction de capital susvisée, et notamment à l'enregistrement des écritures comptables y relatives.

Septième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq (5) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5. (1^{er} alinéa).** Le capital social est fixé à EUR 140'000.00.- (cent-quarante mille euros), représenté par 5'600 (cinq mille six cents) actions d'une valeur nominale de EUR 25.- (vingt-cinq euros) chacune, intégralement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de 3.200,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Howald, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Stéphane JONVAL, Laurent BOHR, Laure SINESI, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 08 avril 2015. Relation GAC/2015/2940. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015060285/102.

(150069728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2015.

CEREP Montrouge S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 89.636.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-seventh day of March.

Before Maître Gérard Lecuit, notary public professionally residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

THERE APPEARED

CEREP S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) duly incorporated and organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered address at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B 83 245,

here represented by Mrs Valérie Turri, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on the 24th of March 2015.

CEREP Finance S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) duly incorporated and organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered address at 2, avenue Charles de Gaulle, L1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B 83.244;

here represented by Mrs Valérie Turri, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on the 24th of March 2015.

The said proxies, signed “ne varietur” by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties are the shareholders (the “Shareholders”) of CEREP Montrouge S.à r.l, a société à responsabilité limitée, established at 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the trade and company register under number B 89 636, incorporated by deed a notarial deed on October 15, 2002, published in the Luxembourg official gazette (Memorial C) on December 2, 2002 under number 1718; the articles of incorporation have been modified for the last time pursuant to a notarial deed of the 31st day of May, 2007, published in the Luxembourg official gazette (Memorial C) on August 10th, 2007 under number 1697, The appearing parties representing the whole corporate capital require the notary to act the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolve to dissolve the Company and to put the Company into liquidation as of the date of the present deed.

Second resolution

The Shareholders resolve to appoint as liquidator the Company Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., having its registered address at 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, represented by Mrs Delphine André or Mr. Frank Przygodda, acting individually (the "Liquidator").

Third resolution

The Shareholders resolve to confer to the Liquidator the broadest powers as provided for by articles 144 et seq. of the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915 (the "Law").

The Liquidator may, under its sole responsibility, delegate its powers, for specific defined operations or tasks, to one or several persons or entities.

The Shareholders further resolve to empower and authorize the Liquidator, acting individually under its sole signature on behalf of the Company in the liquidation, to execute, deliver and perform under any agreement or document which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

The Shareholders further resolve to empower and authorize the Liquidator to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds to the shareholders of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mil quinze, le vingt-sept mars.

Par-devant le soussigné Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence professionnelle à Luxembourg,

ONT COMPARU

CEREP S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est situé au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 83.245,

ici représentée par Mme Valérie Turri, employée, résidant à Luxembourg en vertu d'une procuration, sous seing privé en date du 24 mars 2015.

CEREP Finance S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est situé au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 83.244,

ici représentée par Mme Valérie Turri, employée, résidant à Luxembourg en vertu d'une procuration, sous seing privé en date du 24 mars 2015.

Lesdites procurations, signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire soussigné, resteront attachées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

- Lesquelles parties comparantes sont les associés (les "Associés") de CEREP Montrouge S.à r.l., ayant son siège social au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le N° B89.636, constituée suivant acte reçu par acte notarié en date du 15 octobre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 2 décembre 2002, numéro 1718, (la "Société"); les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte notarié en date du 31 mai 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 10 août 2007, numéro 1697.

Les parties comparantes représentant l'intégralité du capital social requièrent le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident de dissoudre la Société et de mettre la Société en liquidation à la date du présent acte.

Deuxième résolution

Les Associés décident de nommer en tant que liquidateur la société Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, représentée par Mme Delphine André ou M. Frank Przygodda, avec pouvoir individuel de représentation (le "Liquidateur").

Troisième résolution

Les Associés décident d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, (la "Loi").

Le Liquidateur pourra déléguer, sous sa propre responsabilité, ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécifiquement déterminées, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

Les Associés décident en outre de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, agissant individuellement par sa seule signature au nom de la Société en liquidation, à exécuter, délivrer et réaliser tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et la disposition de ses actifs.

Les Associés décident également de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion, à verser des avances sur le solde de liquidation aux associés de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la partie comparante, le présent acte est en langue anglaise, suivi d'une version française.

A la demande de la même partie comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Signé: V. Turri, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 1^{er} avril 2015. Relation: 1LAC/2015/10169. Reçu douze euros 12,00 EUR

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2015.

Référence de publication: 2015060392/105.

(150069539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2015.

Selectra Management Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 179.345.

Les statuts coordonnés au 31/03/2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16/04/2015.

Me Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2015057064/12.

(150065480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2015.

Key Note S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 40.000,00.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 1, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 131.219.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2015.

Référence de publication: 2015059305/10.

(150067765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

Rema Two S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 164.250,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 123.524.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2015.

Référence de publication: 2015059308/10.

(150067395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

Robert Half Holding S. à r. l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 122.953,00.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 134.472.

Il est notifié que en date du 15 avril 2015 la Société a pris la décision suivante:

- transfert du siège social de la Société du 10-12 avenue Pasteur L-2310 Luxembourg, au 48, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Robert Half Holding S.à r.l.

Exequitive Partners S.A.

Manager C

Référence de publication: 2015059311/15.

(150067294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

Robert Half S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 25.025,00.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 107.074.

Il est notifié que en date du 15 avril 2015 la Société a pris la décision suivante:

- transfert du siège social de la Société du 10-12 avenue Pasteur L-2310 Luxembourg, au 48, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Robert Half S.à r.l.

Exequitive Partners S.A.

Manager C

Référence de publication: 2015059312/15.

(150067293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

Oceal Interim, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3474 Dudelange, 1, rue Auguste Liesch.

R.C.S. Luxembourg B 98.382.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21/04/2015.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2015059235/12.

(150067634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

Pacific Road Holdings II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 175.960.

Les comptes annuels au 30 juin 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Nuno Aniceto.

Référence de publication: 2015059249/10.

(150067602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.